CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 7 Mars 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du premier mars de l'an deux mille vingt-trois, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 Janvier 2023

SOLIDARITÉ

 Don au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie et Syrie

ÉDUCATION / JEUNESSE

- 2. Cantine: renouvellement du dispositif de tarification sociale
- 3. Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) : Convention Territoriale Globale (CTG)

SPORTS / CULTURE

4. Piscine municipale : Convention type de résidence d'artistes

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

5. Convention de mise à disposition de terrains entre la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – parcelles cadastrées E n° 258 et E n° 2386, secteur En Barthet

CADRE DE VIE

6. Modification du Marché de plein vent

RESSOURCES HUMAINES

7. Forfait Mobilités Durables

MARCHÉS PUBLICS

8. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires et pour la fourniture du pain

FINANCES

- 9. Convention entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2- SEQUOIA
- Corrections sur exercices antérieurs rattrapage d'amortissement : délibération de principe

- 11. Budget Principal Commune
 - 11.1 Compte de gestion 2022
 - 11.2 Compte administratif 2022
- 12. Budget Annexe Assainissement
 - 12.1 Compte de gestion 2022
 - 12.2 Compte administratif 2022
- 13. Budget Annexe Transport Urbain
 - 13.1 Compte de gestion 2022
 - 13.2 Compte administratif 2022
- 14. Budget Annexe Lotissement Montauty
 - 14.1 Compte de gestion 2022
 - 14.2 Compte administratif 2022
- 15. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- > Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire
- > Questions diverses

ORDRE DU JOUR FINAL

CADRE DE VIE

1. Modification du Marché de plein vent

SOLIDARITÉ

2. Don au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie et Syrie

ÉDUCATION / JEUNESSE

- 3. Cantine: Renouvellement du dispositif de tarification sociale
- 4. Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) : Convention Territoriale Globale (CTG)

SPORTS / CULTURE

5. Piscine municipale : Convention type de résidence d'artistes

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

6. Convention de mise à disposition de terrains entre la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – parcelles cadastrées E n° 258 et E n° 2386, secteur En Barthet

RESSOURCES HUMAINES

7. Forfait Mobilités Durables

MARCHÉS PUBLICS

8. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires et pour la fourniture du pain

FINANCES

- 9. Convention entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2- SEQUOIA
- 10. Corrections sur exercices antérieurs rattrapage d'amortissement : délibération de principe
- 11. Budget Principal Commune
 - 11.1 Compte de gestion 2022
 - 11.2 Compte administratif 2022
- 12. Budget Annexe Assainissement
 - 12.1 Compte de gestion 2022
 - 12.2 Compte administratif 2022
- 13. Budget Annexe Transport Urbain
 - 13.1 Compte de gestion 2022
 - 13.2 Compte administratif 2022
- 14. Budget Annexe Lotissement Montauty
 - 14.1 Compte de gestion 2022
 - 14.2 Compte administratif 2022
- 15. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire
- > Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent: M. Sébastien BROS.

- M. le Maire annonce la date du prochain Conseil municipal le jeudi 13 avril 2023.
- M. Stéphane BERGONNIER a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Lors de l'appel il est annoncé le retard de Mme Laurence BLANC.

- M. le Maire informe l'assemblée que Mme Andrée GINOUX quittera la séance après le point 1.
- M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023 à l'approbation des élus.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

CADRE DE VIE

1. Modification du Marché de plein vent (DL-230307-011)

À la demande de M. le Maire, Mme Andrée GINOUX conseillère municipale déléguée expose à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 1995, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a instauré un marché de plein vent le mercredi sur divers emplacements de la ville. Un règlement du marché a ainsi été arrêté en février 1996.

Aujourd'hui la municipalité à la volonté de consolider l'activité commerciale des commerçants, attirer de nouveaux clients et fidéliser la clientèle, tout en garantissant un environnement convivial et chaleureux à tous les usagers du marché.

Aussi, à compter du 20 mars, il est proposé que le marché de plein vent de Saint-Sulpice-la-Pointe se tienne Place Soult et Esplanade Octave Médale, les Mercredis et Dimanches, avec une autorisation de vente entre 8h et 13h.

Les nouvelles modalités de la tenue du marché devront faire l'objet d'un nouveau règlement qu'il conviendra d'adopter par arrêté de M. le Maire, après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposeront d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Ces organisations sont la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie pour les commerçants, la Chambre des métiers et de l'artisanat pour les artisans et la Fédération Nationale des Marchés de France.

Afin d'assister M. le Maire pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché, et afin de maintenir un dialogue de qualité avec les commerçants non sédentaire du marché, il est proposé d'instituer une Commission consultative « Marché », cela étant précisé que l'avis de cette commission sera purement consultatif, laissant entières les prérogatives du Maire.

Ouï l'exposé de Mme Andrée GINOUX, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791, relative à la liberté du commerce et de l'industrie, dite « décret l'Allarde »;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-18 et suivants;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 1995 portant règlement du marché ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 février 2023;
- Considérant la volonté de la Commune de consolider l'activité commerciale des commerçants, attirer de nouveaux clients et fidéliser la clientèle, tout en garantissant un environnement convivial et chaleureux à tous les usagers du marché;
- Considérant la nécessité de créer une commission consultative « Marchés » afin d'assister
 M. le Maire dans toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché,
 et pour maintenir un dialogue de qualité avec les commerçants non sédentaire du marché;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adopter le principe de la tenue de deux marchés de plein vent, les mercredi et dimanches sur la place Soult et l'Esplanade Octave Médale ;

- D'autoriser M. le Maire à consulter les organisations professionnelles intéressées qui disposeront d'un délai d'un mois pour émettre un avis ;
- De créer une Commission consultative « Marché ».

DÉBAT

Mme Malika MAZOUZ demande confirmation que les commerçants présents le samedi matin pourront toujours continuer à l'être. En effet, le marché est installé depuis un certain temps et les habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe y sont attachés.

Mme Andrée GINOUX le confirme. Comme rappelé en commission, l'article débattu concerne les marchés du mercredi et du dimanche. Les décisions concernant le marché du samedi seront prises ultérieurement.

Mme Malika MAZOUZ demande si la municipalité ne s'interdit pas de supprimer ce marché ou envisage au contraire de le prolonger.

Mme Andrée GINOUX indique que le marché du samedi matin restera en place. Néanmoins, il répond à une réglementation différente des marchés du mercredi et du dimanche.

M. le Maire propose d'adopter le principe de la tenue officielle de deux marchés de plein vent les mercredis et les dimanches, sur la place Soult et l'esplanade Octave Médale. Ils seront régis par le cadre légal des marchés de plein vent.

Arrivée de Mme Laurence BLANC à 18h40 en cours du point 1.

Départ de Mme Andrée GINOUX à 18h45.

SOLIDARITÉ

2. Don au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie et Syrie (DL-230307-012)

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au Maire, expose à l'Assemblée qu'après les violents séismes qui ont touché le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 févier 2023, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaite s'associer à la solidarité et à l'aide humanitaire internationale envers les populations turques et syriennes.

L'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. (...) ». Ainsi les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité d'apporter une aide d'urgence aux populations victimes de séismes en Turquie et en Syrie.

Pour ce faire, l'État met à disposition des collectivités un outil : le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Ce fonds, géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières.

Les avantages pour la collectivité sont :

- la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de la collectivité et des contribuables. Le MEAE tiendra informé la Commune des actions menées.

Aussi, chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE. Le geste de la Commune sera mentionné dans l'ensemble des supports actions de communication.

Les actions d'aide d'urgence et de contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du Centre de Crise et de Soutien.

Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût / efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en nous tenant informés.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaite apporter un don de 1 000 € pour l'action « Soutien aux populations victimes – en Turquie et Syrie » dans le cadre du FACECO.

Ouï l'exposé de Mme Laurence BLANC, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le dispositif FACECO, activé par le Ministère des Affaires étrangères ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15 février 2023 ;
- Considérant que la Commune souhaite s'associer à la solidarité et à l'aide humanitaire internationales envers les populations turques et syriennes par une contribution financière ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le versement d'un don au Fonds d'Action des Collectivités Territoriales pour l'aide aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie pour un montant de 1 000 € (mille euros) ;
- D'habiliter M. le Maire à verser l'aide correspondante ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBAT

M. le Maire précise que la municipalité a reçu de nombreuses sollicitations de diverses associations de Haute-Garonne et d'autres départements, notamment Les Amis de la Turquie. La Commune prévoit de répondre négativement en expliquant qu'elle procèdera à un don à travers le FACECO, qui constitue le fonds d'aide extérieure validé par les services de l'état.

Mme Laurence BLANC constate que les dons sont parfois inadéquats par rapport à la situation. Il est donc préférable d'envoyer des dons financiers plutôt que des dons matériels.

- M. Sylvain PLUNIAN demande si un retour sera fait à la Commune pour savoir comment est dépensé cet argent.
- **M. le Maire** note que le FACECO avait communiqué un retour à la suite du don à l'Ukraine, qui a notamment été utilisé pour des médicaments et du matériel médical. Il en sera de même pour le don à la Syrie et à la Turquie.

ÉDUCATION / JEUNESSE

3. Cantine : Renouvellement du dispositif de tarification sociale (DL-230307-013) Cf document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire des écoliers issus de familles aux revenus modestes, l'État a mis en place une incitation financière en direction des communes, destinée à encourager celles-ci à instaurer une tarification sociale des cantines.

Il s'agit d'un fonds de soutien pour aider les collectivités, afin de compenser une partie du surcoût induit.

Par délibération n° DL-190711-0107 du Conseil municipal du 11 juillet 2019, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a mis en place un dispositif de tarification sociale des cantines des écoles de la Commune sur la base d'une aide financière de l'État d'un montant de 2 € (deux euros) par repas facturé.

Au 1^{er} juillet 2021, cette aide financière est passée à 3 € (trois euros) par repas facturé et une convention triennale a été signée avec l'État en date du 07 juillet 2021.

Il convient aujourd'hui de reconduire l'adhésion de Saint-Sulpice-la-Pointe à ce dispositif, la Commune répondant à toutes les conditions requises, à savoir :

- > Avoir la compétence scolaire en propre ;
- Être éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale ;
- Proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial);
- Avoir au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 500 €.

Ouï l'exposé de Mme Nathalie MARCHAND, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-190711-0107 du Conseil municipal du 11 juillet 2019-Tarification sociale des cantines scolaires :
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13 Février 2023;
- Considérant que le renouvellement de cette tarification s'inscrit dans l'action sociale de la Commune par l'octroi d'une aide aux familles aux faibles revenus;
- Considérant que la Commune répond à toutes les conditions requises pour renouveler le dispositif ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le renouvellement du dispositif de tarification sociale pour la cantine scolaire ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<u>DÉBAT</u>

M. Sylvain PLUNIAN souhaite que l'augmentation soit lissée pour éviter que les familles les plus modestes ne subissent des effets de seuil, notamment lorsqu'un enfant quitte le foyer. Il demande si cinq tranches sont suffisantes.

Mme Nathalie MARCHAND indique qu'il a été demandé aux services de prévoir davantage de tranches afin de lisser les passages de seuil. Le tarif de la cantine scolaire s'élève à environ 1 euro pour le tarif social et à environ 4 euros pour la tranche la plus élevée.

Mme Malika MAZOUZ reconnaît que le tarif maximum ne paraît pas très élevé. Elle demande si la collectivité peut modifier le seuil concernant le quotient familial inférieur ou égal à 1 000 euros. En effet, augmenter ce seuil permettrait à davantage de familles de bénéficier de la tarification minimale.

Mme Nathalie MARCHAND indique que la collectivité ne maîtrise pas ce seuil.

4. Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) : Convention Territoriale Globale (CTG) (DL-230307-014) Cf document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° DL-191217-0171 en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022.

Pour mémoire, la CTG se substitue au contrat Enfance Jeunesse et devient le seul cadre de référence à partir du 1^{er} janvier 2023. C'est une démarche globale et partagée entre tous les partenaires et acteurs du champ social du territoire. Elle permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la branche Famille pour englober les champs d'intervention de la CAF et doit contribuer au projet social de territoire.

Cette convention concerne les signataires des précédents contrats, c'est-à-dire la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), les Communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe et Labastide Saint-Georges, ainsi que la CAF du Tarn qui pilote l'élaboration et l'exécution de ladite convention.

La convention matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités précitées à poursuivre leur appui financier respectif aux services, aux familles du territoire, étant précisé que la CAF s'est engagée à conserver à chaque collectivité signataire, le montant des financements de N-1 du contrat Enfance Jeunesse précité et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par lesdites collectivités, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

En 2022, un bilan de la CTG 2019-2022 a été réalisé, et une démarche de diagnostic partagé a été engagée, associant élus, professionnels des champs éducatifs et sociaux, institutionnels, associatifs, lors de rencontres, de groupes de travail, de comités techniques, de pilotage...

Ces travaux avaient pour vocation de coconstruire une vision partagée des besoins du territoire ainsi que des réponses à apporter. Ils ont ainsi permis :

- De dégager les principaux constats et problématiques sociales suivantes :
 - Dynamisme démographique mais évolution de la structure de la population, donc de ses besoins : baisse du nombre de très jeunes, augmentation de la population jeune, beaucoup de nouveaux arrivants, profil familles très représentés;
 - Socio-économie : augmentation des familles fragiles, monoparentales, légère hausse de la précarité;
 - Accès aux Droits et aux services : besoin de développer la mixité sociale (familles vulnérables, accueil inclusif) et d'accroître la coordination des actions pour une meilleure visibilité et information aux familles :
 - Offre de services: une bonne couverture des besoins et un maillage territorial équilibré pour l'enfance et la petite enfance, une bonne visibilité sur les Frances Services, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Attention portée pour prendre en compte les besoins d'accueil spécifiques, la tension sur l'offre jeunesse, le renforcement des solidarités collectives, les pratiques transverses et coopératives.
- De définir 4 enjeux structurants pour le territoire :
 - 1. Garantir une offre de services qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population ;
 - 2. Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif;
 - 3. Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif ;
 - 4. Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de services du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, des orientations stratégiques ont été définies, ainsi que des objectifs opérationnels, qui devront être déclinés en plan d'actions et fiches actions. Celles-ci seront ultérieurement élaborées en concertation avec les partenaires concernés par les différentes thématiques. L'ensemble de ces éléments ont été présentés et validés le 24 janvier 2023 au Comité de Pilotage, composé des élus de la commission petite enfance, des élus des collectivités signataires de la CTG (notamment sur les domaines de la jeunesse et de l'action sociale), et des représentants de la CAF.

Afin de poursuivre les actions et les services existants soutenus financièrement par la CAF et la MSA, d'une part, et de pouvoir développer éventuellement de nouvelles actions nécessaires pour l'accueil des populations sur le territoire avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, d'autre part, il est donc nécessaire de solliciter le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.

Plus précisément pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, il est proposé de maintenir les services existants pendant la durée de la convention, à savoir :

- Une structure d'accueil de loisirs sans hébergement : ESPACE JEUNESSE Hôtel de ville, parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- 3 structures d'Accueil de loisirs Associé à l'École (semaines et mercredis) :
 - ALAE Henri Matisse 254 rue Henri Dunant 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe,
 - ALAE Marcel Pagnol 300 chemin de la Planquette 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe,
 - ALAE Louisa Paulin 303 av. des Terres Noires 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Une Médiathèque Ludothèque 3, rue Jean Baptiste Picart Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ouï l'exposé de Mme Nathalie MARCHAND, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0171 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en place de la Convention Territoriale Globale :
- Vu le document intitulé « CTG Tarn-Agout 2023-2026 : Synthèse du diagnostic et orientations stratégiques » qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13 Février 2023 ;
- Considérant que le contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance ;
- Considérant qu'il convient de maintenir et développer les actions engagées par la Commune dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2023 à 2026 ;
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la Convention Territoriale Globale 2023 -2026 ainsi que tout avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

SPORTS / CULTURE

5. Piscine municipale – Convention type de résidence d'artistes (DL-230307-015) Cf document joint

Á la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal délégué expose à l'Assemblée que dans l'objectif de développer et encourager la culture sur son territoire, la Commune souhaite favoriser l'accueil de Résidence d'Artistes sur ses équipements.

Le principe de la résidence d'artistes consiste dans l'accueil pour une durée déterminée d'un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création, sans qu'il n'y ait d'obligation de résultat.

La création est facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie, de création et de moyens techniques.

En contrepartie, l'artiste s'engage, sur à minima une représentation gratuite de son travail, une ou des interventions auprès du public scolaire ou tout autre contrepartie définie au-préalable avec la structure d'accueil.

Afin de développer ce type de partenariat avec différents artistes ou compagnies, il convient de pouvoir en définir le cadre au sein d'une convention de résidence.

Par délibération n° DL-190425-0065 du Conseil municipal du 25 avril 2019, la Commune a mis en place une convention type de résidence d'artistes pour l'espace René Cassin.

Pour donner suite à la sollicitation de la compagnie « Théâtre de la Peau » pour la mise en scène de leur spectacle « Le Lac des Cygnes », il convient de mettre en place ce type de partenariat au sein de la piscine municipale et d'établir une convention type telle que présentée en annexe.

Ouï l'exposé de M. Jean-Philippe FELIGETTI, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention type qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13 Février 2023;
- Considérant que la Commune souhaite promouvoir l'art et la culture sur son territoire ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention type de résidence d'artistes afin de déterminer les modalités d'accueil et les contreparties de la mise à disposition de la Piscine municipale;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 24 voix pour et 4 abstentions*, *Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mmes Malika MAZOUZ et Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Sylvain PLUNIAN

- D'approuver la convention type de résidence d'artistes à la Piscine municipale ;
- D'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBAT

Mme Malika MAZOUZ remarque que réglementairement, la dénomination de « résidence » prévoit une représentation tarifée. Ce type de convention concerne donc plutôt une mise à disposition d'un équipement public à titre gratuit.

M. Jean-Philippe FELIGETTI note que la convention indique bien « à titre gratuit ».

Mme Malika MAZOUZ considère qu'il ne s'agit pas d'une résidence.

M. Jean-Philippe FELIGETTI demandera au service concerné de vérifier le cadre réglementaire.

Mme Malika MAZOUZ observe que la convention mentionne uniquement des représentations, alors que la note de synthèse prévoit d'autres types de contreparties, tels que des ateliers pédagogiques.

M. Jean-Philippe FELIGETTI répond que des discussions doivent encore avoir lieu pour définir les contreparties et fixer une durée d'occupation de l'ERP. Une contrepartie est évoquée dans la convention, mais celle-ci n'est pas limitante.

Mme Malika MAZOUZ considère que la convention doit le spécifier.

M. Jean-Philippe FELIGETTI abonde en ce sens. La convention présentée n'est pas définitive.

Mme Malika MAZOUZ signale qui n'est pas possible de voter une convention qui n'est pas définitive.

M. Jean-Philippe FELIGETTI répond que les élus peuvent voter sur le principe de la convention en émettant des réserves.

Mme Hanane MAALLEM rajoute que c'est une convention type et que cela est mentionné sur le titre du point.

Mme Malika MAZOUZ note par ailleurs qu'une représentation nécessite la mise en place d'une billetterie, le versement de frais de résidence et le paiement de droits d'auteur. La représentation constituera donc plutôt une étape de travail qui sera présentée au public.

M. Jean-Philippe FELIGETTI répond par l'affirmative. Il s'agit d'une création.

Mme Malika MAZOUZ souligne que dans le cadre d'une représentation, les droits d'auteur sont à la charge de la collectivité. Ainsi, la terminologie « représentation » présente une importance dans la convention.

M. Jean-Philippe FELIGETTI note le point.

Mme Malika MAZOUZ remarque que l'occupation d'un équipement public génère des frais. La collectivité pourrait donc identifier une contrepartie financière.

M. Jean-Philippe FELIGETTI entend la remarque. Cependant, il considère que faire bénéficier d'un établissement à une association est une bonne chose. L'aspect économique peut être étudié. Néanmoins, prévoir systématiquement une contrepartie financière pourrait entraîner des disparités de jugement selon les associations.

Mme Malika MAZOUZ considère que la Commune pourrait donner aux artistes un coup de pouce au-delà de la mise à disposition d'un équipement.

M. Jean-Philippe FELIGETTI rappelle que la contrepartie est une représentation gratuite.

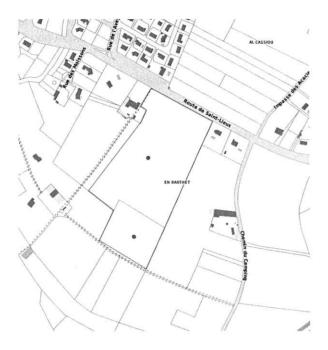
Mme Malika MAZOUZ réitère qu'il s'agit d'une étape de travail plutôt que d'une représentation.

M. le Maire considère que ces échanges relèvent davantage de la commission que du Conseil municipal.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

6. Convention de mise à disposition de terrains entre la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – parcelles cadastrées section E n° 0258 et E n° 2386, secteur En Barthet (DL-230307-016) Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire expose à l'Assemblée que les parcelles cadastrées section E n° 0258 et E n° 2386 (anciennement E n° 1167), d'une surface respective de 1 ha 10 a 03 ca et 3 ha 65 a 50 ca, situées sur le secteur En Barthet ont été acquises par la Commune dans la perspective de réalisation de l'OAP Borde Grande / La Boriasse.



Dans l'attente de la réalisation d'un aménagement sur ces parcelles, il est proposé de conventionner avec la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) afin de permettre l'exploitation de ces parcelles agricoles durant cette période.

La redevance annuelle s'élève à 810,00 € + 240,00 € de charges TTC. La convention porte sur 6 campagnes, du 01/11/2023 au 31/10/2029. La date de prise de possession prévue est le 01/11/2023.

La Commune aura la faculté de résilier annuellement cette convention de manière totale ou partielle, sans aucune contrepartie de part et d'autre, en cas de vente, reprise pour exploiter elle-même ou changer de destination administrative.

Elle devra alors prévenir la SAFER au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 30 juin, pour une résiliation après enlèvement des récoltes soit au plus tard le 31 décembre de la même année.

Ouï l'exposé de M. Maxime COUPEY, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L. 142-6 et L. 142-7 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- Vu le règlement relatif à l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) dite « Borde Grande / La Boriasse » du PLU susvisé ;
- Vu la délibération n° DL-221116-0117B du Conseil municipal du 16 novembre 2022 portant acquisition des parcelles E n° 0258 et E n° 1167 ;
- Vu l'acte authentique en date du 14 décembre 2022 signé chez Me MAUREL ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 février 2023;
- Considérant la volonté de la Commune de permettre l'exploitation de ces parcelles agricoles dans l'attente de la réalisation d'un aménagement sur celles-ci ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le projet de convention présenté en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de cette convention au nom et pour le compte de la Commune.

DÉBAT

- M. Sylvain PLUNIAN remarque que les parcelles sont relativement proches des habitations et demande si un article peut être ajouté pour éviter l'usage de pesticides.
- **M. Maxime COUPEY** répond que la convention spécifique avec la SAFER ne fait pas référence aux typologies de cultures réalisées par l'exploitant. Pour éviter de brusquer l'exploitant, il est prévu dans un premier temps de renouveler la convention en l'état. Cette réflexion pourra avoir lieu dans un second temps.

Mme Malika MAZOUZ demande si les parcelles étaient déjà exploitées.

- M. Maxime COUPEY le confirme et précise qu'il s'agit d'une reconduction au nom de la Commune.
- M. Sylvain PLUNIAN rappelle que la pollution est possible et fréquente, même en hiver.

RESSOURCES HUMAINES

7. Forfaits Mobilités Durables (DL-230307-017)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première adjointe, expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} août 2021, les agents publics communaux qui réalisent leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, bénéficient sous certaines conditions du « Forfait Mobilités Durables ».

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 vient modifier le précédent décret d'application n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement de ce forfait dans la Fonction publique territoriale.

Les agents de droit privé sont désormais visés par le dispositif du « Forfait Mobilités Durables ».

Le décret étend également la prise en charge à :

- L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du Code de la route (trottinettes électriques, mono-roues, hoverboards, ...);
- L'utilisation des « services de mobilité partagée » mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du travail (à savoir les véhicules en location ou en libre-service tels que les vélos, scooters ou trottinettes électriques, et des services d'autopartage de véhicules).

Précédemment n'entraient dans le périmètre du bénéfice du « Forfait Mobilités Durables » que les déplacements effectués en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Il est précisé, par ailleurs, la possibilité de cumuler le versement du « Forfait Mobilités Durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

De plus, l'arrêté du 9 mai 2020 modifié procède à une diminution du nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible pour se voir attribuer le forfait. Ce nombre de jours passe de 100 à 30 jours par an. Cet arrêté prévoit désormais une modulation du montant du « Forfait Mobilités Durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable, soit :

- > 100 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours ;
- > 200 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 60 et 99 jours ;
- > 300 € pour une utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ces modifications s'appliquent aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er janvier 2022 (effet rétroactif).

Il est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur par l'agent, effectué au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versée le forfait.

Le forfait mobilités durables est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

Ouï l'exposé de Mme Hanane MAALLEM, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales :
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1;
- Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail;
- Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 février 2023 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la mise n application des modalités d'octroi du « Forfait Mobilités Durables » à compter du 1^{er} janvier 2022, comme présentées ci-dessus;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ce point ne suscite aucun débat.

MARCHÉS PUBLICS

8. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires et pour la fourniture du pain (DL-230307-018)

Cf document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) souhaitent constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Dans ce cadre et afin de renouveler le marché de fournitures de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, et extra-scolaires, la Commune et la CCTA souhaitent réitérer cette collaboration par un groupement de commandes dont la Commune en serait le coordinateur.

En préalable à cette consultation, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes par la conclusion d'une convention constitutive entre la CCTA et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Ouï l'exposé de Mme Marie-Claude DRABEK, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'avis de la commission « Administration générale / Prévention sécurité » du 15 février 2023;
- Considérant la nécessité de renouveler le marché de fournitures de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, et extra-scolaires;
- Considérant la volonté de la Commune et de la CCTA de réitérer leur collaboration par un groupement de commandes dont la Commune en serait le coordinateur;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver, telle que présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires et pour la fourniture du pain;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette décision.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN rappelle que les parents d'élèves élus ont demandé à suivre ce dossier.

M. le Maire répond qu'il existe une commission restauration à laquelle participent les parents d'élèves, ainsi que le fournisseur. Chaque réunion de la commission restauration donne lieu à un procès-verbal.

Mme Nathalie MARCHAND confirme que les parents d'élèves sont en droit de faire remonter leurs remarques et celles de leurs enfants dans le cadre de la commission restauration.

Une réunion spécifique a été organisée concernant le renouvellement du marché, en présence des représentants des parents d'élèves. Leurs souhaits ont été notés et débattus. En raison des contraintes techniques et des règles d'hygiène, le prestataire ne peut pas accéder à toutes les demandes. En effet, un volume de 1 000 repas par jour ne peut pas être équivalent à un repas fait maison pour une famille. En outre, la commission restauration a été accompagnée par un cabinet de conseil qui a pu répondre à certaines questions des parents d'élèves et expliquer pourquoi le marché ne peut pas répondre à certaines demandes. Cependant, la plupart des demandes ont été intégrées au cahier des charges du nouveau marché.

Mme Malika MAZOUZ comprend que le cahier des charges est déjà établi.

Mme Nathalie MARCHAND répond par l'affirmative. Le marché doit être lancé dans les prochains jours.

Mme Malika MAZOUZ demande si un retour a été présenté aux représentants des parents d'élèves.

Mme Nathalie MARCHAND indique que le cahier des charges a été finalisé la veille du Conseil municipal, donc le retour n'a pas encore été présenté, mais il est prévu.

M. le Maire déclare que les demandes des parents d'élèves ont été globalement prises en compte. Le cabinet accompagnant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a apporté des précisions relatives aux labels, au bilan carbone, au gaspillage alimentaire et à l'utilisation des matières plastiques.

L'ancien marché était géré par l'intercommunalité et les doléances des parents d'élèves n'avaient pas pu être prises en compte en raison du lot « crèche ». Ainsi, une phase de négociation a eu lieu avec les représentants de l'intercommunalité afin que la Commune, majoritaire en nombre de repas, coordonne le marché. L'implication des services de la mairie est désormais plus importante, car la Commune devient leader de ce marché public.

Mme Malika MAZOUZ note que si la Commune a pris la main sur les démarches administratives, le marché doit tout de même répondre aux attentes de la CCTA.

M. le Maire le confirme. Il doit également répondre à la loi.

Mme Nathalie MARCHAND indique que les services de la mairie ont consulté les services de la Communauté de Communes afin d'identifier leurs attentes pour le cahier des charges.

M. Julien LASSALLE observe à l'échelle de la CCTA que de nouvelles solutions sont apportées pour répondre à l'exigence croissante des parents d'élèves. La Commune compte actuellement trois groupes scolaires et pourrait prévoir des investissements pour organiser elle-même le service de restauration.

Une réflexion doit avoir lieu au niveau de la Commune pour étudier la possibilité d'internaliser les compétences relatives à la restauration et ainsi éclairer les différents débats. Une telle démarche permettrait de progresser au niveau de la qualité, mais également en matière de gouvernance. Des cuisiniers proches des enfants pourraient mettre en place des ateliers et des animations. Les parents d'élèves seront également mieux associés, car ils pourront échanger beaucoup plus facilement avec

Mme Nathalie MARCHAND souligne que cuisiner 1 000 repas comporte des contraintes que ne connaissent pas de plus petites communes pouvant se permettre d'intégrer la cantine à l'école.

La Commune a débuté une réflexion relative à l'internalisation de la restauration. La première adjointe Mme Hanane MAALLEM, la troisième adjointe Mme Nathalie MARCHAND et le conseiller M. Cédric PALLUEL ont visité plusieurs cuisines situées dans différentes communes des alentours, notamment Bessières et Montastruc. La réflexion ne porte pas uniquement sur la restauration scolaire. D'autres types de restauration pourraient être concernées, notamment les crèches, l'EHPAD, la Maison Accueil Spécialisée ou encore le portage de repas au sein de la Commune. De petites communes aux alentours pourraient également être intéressées. Cette réflexion doit être conduite sereinement et sans précipitation. Le projet de cuisine centrale ne peut pas aboutir en un an.

La priorité est le renouvellement du marché de la restauration scolaire qui arrive à expiration à l'été 2023.

Mme Malika MAZOUZ demande si cette réflexion vise à répondre à une véritable orientation.

M. le Maire remarque que les propos de M. Julien LASSALLE rejoignent les éléments programmatiques de l'équipe majoritaire. En effet, M. le Maire s'est personnellement engagé à lancer une étude globale sur le fonctionnement de la restauration d'ici 2026. Ainsi, il rejoint tout à fait M. Julien LASSALLE. Sur ce type de sujet, il n'existe pas de parti pris ou de coloration politique, mais un réel enjeu territorial. L'alimentation locale et de proximité constitue un sujet déterminant pour les 30 ans à venir. Le pourcentage de produits carnés dans les cantines scolaires devient également un sujet de débat.

Lors de la campagne électorale de 2020, l'équipe majoritaire a exprimé la volonté de conduire Saint-Sulpice-la-Pointe avec ordre et méthode, et non selon un dogme. Le sujet doit être étudié de manière dépassionnée, technique et rigoureuse. Les services de la mairie travaillent en ce sens. Les cuisines de Lavaur et de Castres qui comptent un nombre beaucoup plus important de repas ont également été visitées. En effet, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pourrait compter à l'avenir 12 000 à 15 000 habitants. La sécurisation du marché en 2023 constitue une première étape.

- M. Julien LASSALLE a lu attentivement le programme de l'équipe majoritaire. Néanmoins, il ne rejoint pas la proposition de création d'une cuisine centrale. Il préconise plutôt un modèle de cuisines au plus proche des élèves, avec une cuisine par école. La Commune de Couffouleux travaille sur le projet « Cantine en transition ». A partir de 300 repas par jour, la qualité diminue. Ainsi, pour assurer la qualité, le modèle d'une cuisine centrale à l'échelle de la Communauté de Communes n'est pas pertinent. Néanmoins, si une réflexion est menée par la Commune, M. Julien LASSALLE s'en félicite. Il convient de recueillir les retours d'expérience des communes voisines.
- **M.** le Maire répond qu'il convient en effet d'explorer tous les systèmes, à la fois le modèle de cuisine centrale et le modèle de cuisine *in situ*. Il a visité la cuisine *in situ* d'un collège où tous les élèves et tous les parents ne sont pas satisfaits, même si les produits proviennent des circuits courts et sont cuisinés sur place. M. le Maire tient à alerter M. Julien Lasalle car lorsqu'une cuisine *in situ* atteint 300 à 400 repas, l'usure professionnelle pour le personnel est importante. Ainsi, il convient de définir un cadre au-delà du dogme de la qualité des repas, en tenant compte également du coût énergétique, du coût de maintenance, du coût du personnel et des conditions de travail. De plus, les conséquences économiques doivent être prises en compte. Une fois que le marché de la restauration scolaire sera sécurisé pour les 4 prochaines années, les services pourront travailler sur le projet culinaire du territoire.
 - Convention entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2- SEQUOIA (DL-230307-019) Cf document joint

Á la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, conseiller municipal délégué, expose à l'Assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a lancé le 30 juin 2020 un Appel à manifestation d'intérêt national (AMI). Cet AMI est financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie via le programme ACTEE 2 (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique). L'objectif visé est de faciliter, dans les bâtiments publics, le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes efficaces, fonctionnant à partir d'énergies renouvelables. Plusieurs lignes d'actions sont portées par le programme ACTEE 2, y figurent notamment :

- La réalisation d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- L'achat d'outils de mesure et de petits équipements.

La Communauté de Communes Tarn-Agout a intégré la réponse groupée coordonnée par Territoire d'Energie Tarn -SDET pour candidater à cet AMI. A ce titre, la CCTA constitue l'unique interlocuteur des bénéficiaires de son territoire et représente donc le seul gestionnaire administratif et financier des actions précitées.

Le 28 septembre 2021, Territoires d'Energie Tarn a informé la CCTA que la candidature groupée précitée avait été retenue par le jury du programme ACTEE 2-SEQUOIA.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a fait part de sa candidature au titre de l'opération de réalisation d'un audit énergétique sur le gymnase Lobit-Braconnier et l'acquisition d'une caméra thermique.

Cette convention précise que la commande de matériel se fait par la CCTA qui se chargera de l'acquittement de la facture et de la sollicitation des fonds accordés auprès du FNCCR.

Le reste à charge représentant la différence entre le montant de la facture et le montant du fonds perçu demeurera à la charge de la Commune qui devra s'acquitter de cette différence auprès de la CCTA.

La convention est valable jusqu'au 15 septembre 2023, date de fin du programme ACTEE 2.

Pour l'année 2023, la Commune a sollicité la CCTA au titre de ce dispositif pour l'achat d'une caméra thermique et la réalisation d'un audit énergétique sur le gymnase Lobit-Braconnier selon le plan de financement suivant :

COMMUNE	SAINT-SULPICE-LA POINTE
OPERATION 1	La réalisation d'un audit énergétique
SITE	Gymnase Lobit-Braconnier
Montant TTC du devis présenté par	2 220,00 €
EVOGREEN, engagé par la CCTA	
Assiette éligible (montant HT du devis)	1850,00€
Subvention SEQUOIA (50 % de l'assiette éligible)	925,00€
Subvention CCTA (50 % de l'assiette	462,50€
éligible après subvention SEQUOIA)	
Reste à charge pour la Commune sur le montant TTC du devis	832,50 €
OPERATION 2	L'achat d'outils de mesure et de petits équipements
OBJET	Caméra thermique 160x120 prix
Montant TTC du devis présenté par CCL, engagé par la CCTA	1 816,32 €
Assiette éligible (montant HT du devis)	1500,00€
Subvention SEQUOIA (50 % de l'assiette éligible)	750,00 €
Reste à charge pour la Commune sur le montant TTC du devis	1 066,32 €

Ouï l'exposé de M. Bernard CAPUS, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pur une croissance verte :
- Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15 février 2023;
- Considérant l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projet "AMI SEQUOIA" pour mener des études énergétiques sur le patrimoine communal et acquérir du matériel de mesure;
- Considérant que la Ville souhaite poursuivre ses efforts, en matière d'efficacité énergétique notamment avec la Communauté de Communes Tarn-Agout dans la réduction des consommations d'énergie et la modernisation énergétique ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention entre la CCTA et la Collectivité afin de définir les modalités de ce partenariat ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention annexée, entre la Communauté de Communes Tarn-Agout et la Commune de de Saint-Sulpice-la-Pointe relative aux modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2-SEQUOIA, jusqu'au 15 septembre 2023.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette décision et avenant.

DÉBAT

- **M. Sylvain PLUNIAN** indique qu'il aurait souhaité savoir pourquoi la municipalité achète cet équipement et non un autre. Pour se positionner, il souhaite disposer d'une vision d'ensemble afin de comprendre la logique relative à la recherche d'économies d'énergies et d'identifier où en est la Commune dans la rénovation énergétique des bâtiments.
- **M.** Bernard CAPUS répond que la Commune a procédé à des audits sur plusieurs bâtiments, notamment la mairie ainsi que des écoles. Aucun audit n'avait été réalisé sur ce bâtiment. Or, afin de réaliser des économies, il convient de comprendre comment réagit le bâtiment. Les audits doivent être bien étudiés et interprétés.

L'audit réalisé avec une caméra permet de définir s'il est nécessaire de changer les fenêtres, les portes, d'ajouter de l'isolation ou de changer les joints. En outre, la caméra permet d'identifier quelles économies peuvent être réalisées dans la gestion.

- M. Julien LASSALLE rappelle qu'il existe des problèmes à l'intérieur du bâtiment.
- **M.** Bernard CAPUS indique que l'expertise a été réalisée et que des travaux sont prévus. Le sol s'est affaissé. Une mousse sera injectée pour faire remonter la dalle.
- M. Julien LASSALLE sollicite des précisions sur les audits.
- M. Bernard CAPUS explique qu'il convient de savoir les interpréter. Par exemple, selon l'audit réalisé pour l'école Marcel Pagnol, l'isolation des murs devait être renforcée et les fenêtres devaient être changées. Or, le bâtiment est classé, donc l'isolation devait être réalisée à l'intérieur. Avant d'ajouter de l'isolation, d'autres actions pouvaient néanmoins être effectuées. La chaudière a été changée, car elle était surdimensionnée. Des économies ont ainsi été réalisées car la température du bâtiment est gérée.

Mme Malika MAZOUZ demande si ces audits sont réalisés par des cabinets extérieurs.

M. Bernard CAPUS répond par l'affirmative.

Mme Malika MAZOUZ questionne la pertinence de mandater des prestataires extérieurs au regard de l'expérience de M. Bernard CAPUS.

- M. le Maire ajoute que le SDET a également effectué quelques audits.
- M. Bernard CAPUS le confirme.
- M. le Maire note que les trois écoles ont été auditées au cours des dernières années.
- M. Sylvain PLUNIAN souhaite disposer d'éléments plus précis pour pouvoir se positionner sur ces achats, afin de déterminer s'il s'agit d'un investissement pertinent pour la Commune.
- M. Bernard CAPUS note que la caméra thermique coûte 1 000 euros.
- M. le Maire rappelle qu'il avait expliqué la stratégie du programme ACTEE 2 SEQUOIA. La volonté est d'internaliser les travaux. En effet, il existe beaucoup de bureaux d'étude. Leurs prix sont très importants et les audits énergétiques manquent parfois de pertinence. L'objectif est d'internaliser les compétences au sein du centre technique municipal. Par ailleurs, le projet prévoyait l'achat de capteurs pour monitorer l'ensemble de l'espace bâtimentaire communal. Depuis deux ans, tout est surveillé. Ainsi, lorsque l'école Henri Matisse est chauffée, la température commence à diminuer seulement 12 heures après que le chauffage est atteint. Un poste d'économe de flux a été ouvert afin d'internaliser les compétences. Le service des ressources humaines réalise les entretiens.

Le futur agent utilisera le logiciel d'analyse mis à disposition par le SDET et étudiera les factures de gaz et d'électricité afin d'identifier les dérives. Le coût des bureaux d'études s'élève à environ 800 euros par action. Ainsi, l'achat de la caméra thermique rejoint l'internalisation de ces compétences. Dans ce cadre, la municipalité travaillera notamment sur le complexe de gymnases ainsi que sur l'école Louisa Paulin qui consomme beaucoup d'électricité.

- M. Bernard CAPUS précise qu'il a été convaincu par les services de l'intérêt de l'achat d'une caméra thermique. Il cite l'exemple d'un changement de menuiseries. La caméra permet de justifier un tel investissement.
- M. le Maire considère que ce type de sujet doit être traité en commission.
- M. Sylvain PLUNIAN note que la caméra thermique pourrait également profiter aux Saint-Sulpiciens.
- M. Bernard CAPUS répond que recourir à un tel outil nécessite de rester prudent.
- **M.** le Maire rappelle que le point à l'ordre du jour concerne la convention entre la Communauté de Communes Tarn-Agout et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe qui permet de cadrer les modalités administratives du programme ACTEE 2 SEQUOIA.
 - 10. Corrections sur exercices antérieurs rattrapage d'amortissement : délibération de principe (DL-230307-020)

Á la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'Assemblée que l'article L. 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'un travail d'ajustement de l'actif du Comptable public avec l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les Comptes d'immobilisations (chapitre 20, 21) pour défaut ou excèdent d'amortissement concernant les exercices antérieurs, qu'il convient de corriger.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération non budgétaire. Les comptes d'amortissement (chapitre 28) correspondants sont crédités ou débités par le crédit ou le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (le solde de ce compte au 31 décembre 2022 est de 25 254 541,07 €).

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 27°;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15 février 2023;
- Vu les anomalies constatées sur les Comptes d'immobilisations (chapitre 20, 21) pour défaut ou excèdent d'amortissement concernant les exercices antérieurs ;
- Considérant qu'il convient de corriger lesdites anomalies ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

 D'approuver le principe de corrections des exercices antérieurs et le rattrapage d'amortissement.

DÉBAT

- M. le Maire précise que l'équipe municipale, notamment Mme Hanane MAALLEM a rencontré les services de la direction générale des finances. La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a été enregistrée comme une collectivité pilote sur des thématiques liées au contrôle financier. Depuis 4 ans, la municipalité est parvenue à instaurer de la rigueur dans la gestion des marchés publics et des contrôles financiers. L'Etat souhaite alléger le travail des chambres régionales des comptes en instaurant un système de contrôle plus consistant. Ainsi la Commune s'est portée volontaire pour participer à ce nouveau système de contrôle. Les corrections évoquées s'inscrivent dans le cadre de ce partenariat entre les services du Ministère des Finances et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- **M. Sylvain PLUNIAN** s'excuse de ne pas avoir assisté à la commission. Il souhaite poser de nombreuses questions. Il peine en effet à comprendre le système de comptabilité publique qui encadre les collectivités. Le terme « actif » pose notamment question. Il sollicite des précisions sur les erreurs réalisées et sur les règles entraînant des modifications.
- M. Jérémie COMBES explique que l'actif de la collectivité représente toutes les acquisitions et les investissements réalisés. L'actif englobe également les bâtiments, les travaux, les terrains, les logiciels et les études. Il représente ainsi la valeur du patrimoine de la collectivité. Chaque acquisition est donc inventoriée et intégrée à l'actif. De même, en cas de cession, la valeur est sortie de l'actif de la collectivité. Les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certaines immobilisations, notamment les acquisitions de matériel. L'amortissement permet de disposer d'une somme annuelle qui remplacera l'acquisition une fois que celle-ci est obsolète. Par exemple, un véhicule coûtant 40 000 euros s'amortit sur une période de 8 ans. Ainsi, 5 000 euros sont provisionnés chaque année pour reconstituer les 40 000 euros.

Des discordances ont été constatées, car les règles évoluent. Dans le passé, les fiches de biens n'étaient pas toujours demandées par le trésor public. La numérotation de la Commune ne correspondait pas toujours à celle du trésor public. Le travail mené actuellement consiste à faire coordonner les deux actifs en corrigeant les erreurs.

- M. Sylvain PLUNIAN comprend qu'un mauvais numéro était attribué à certaines acquisitions.
- **M.** Jérémie COMBES indique que la discordance peut avoir trait au chiffrage de l'acquisition, à la durée d'amortissement ou à des biens qui n'ont pas été sortis de l'actif.
- M. Sylvain PLUNIAN sollicite des précisions sur la sortie d'un bien de l'actif.
- M. Jérémie COMBES explique qu'un bien est sorti de l'actif lorsqu'il n'est plus utilisable ou lorsqu'il est vendu.
- M. Sylvain PLUNIAN demande si les terrains sont amortis.
- M. Jérémie COMBES répond par la négative.
- **M. le Maire** note que l'Association des maires du Tarn organise régulièrement des formations gratuites ouvertes à tous les élus, adjoints et conseillers municipaux.
- M. Sylvain PLUNIAN indique avoir suivi une de ces formations en finances publiques au début du mandat.
- **M. Julien LASSALLE** s'intéresse au volet politique de la comptabilité publique qui doit permettre d'éclairer les décisions des élus. Il comprend que les corrections sont liées à un changement au niveau de la certification des comptes et à une nouvelle procédure comptable. Il demande si cet élément sera évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.
- M. Jérémie COMBES ne prévoit pas d'entrer dans le détail à l'occasion du débat, mais il accepte d'aborder le sujet. A partir du 1^{er} janvier 2024, les communes auront l'obligation de changer de norme comptable et de passer au référentiel M57. L'objectif est d'uniformiser les plans comptables utilisés par l'ensemble des collectivités territoriales. La Direction générale des Finances publiques procède à une simplification. Chaque échelon territorial travaillera ainsi avec le même référentiel. Dans ce cadre, la Commune doit répondre à plusieurs prérequis, notamment en mettant à jour le règlement budgétaire et

financier et en travaillant sur la mise à jour de l'actif, afin de s'orienter vers une certification des comptes. Le compte financier unique regroupera le compte de gestion et le compte administratif en un seul document.

La certification des comptes était en phase expérimentale dans différentes collectivités. Un rapport a été rendu en fin d'année 2022. Pour l'heure, il ne donne pas lieu à une généralisation de la certification. Néanmoins, les services fiscaux ont proposé à des communes d'expérimenter la certification des comptes. Saint-Sulpice-la-Pointe s'inscrit dans cette démarche. Le premier rapport de certification à valeur consultative concernera les comptes de l'année 2023.

- M. Julien LASSALLE demande si le rapport de certification est délivré par la Direction générale des Finances publiques.
- **M.** Jérémie COMBES répond que la Direction générale des Finances publiques délivre le rapport dans le cadre de l'expérimentation. Néanmoins, si la certification devient obligatoire, le rapport sera délivré par un organisme neutre.
- **M.** Julien LASSALLE demande si la Commune a fixé des procédures relatives au contrôle interne qui doit être réalisé dans le cadre de la certification comptable.
- **M.** Jérémie COMBES confirme que des procédures internes visent à fiabiliser l'utilisation de l'argent public. Elles varient selon les montants d'achats. D'autres procédures concernent le suivi de l'actif. La certification a également pour objectif de mettre en lumière les secteurs où des procédures doivent être mises en place.
- M. le Maire précise que la Commune s'engage dans un travail d'amélioration continue de la partie comptable. Dans le Tarn, certaines collectivités sont plus performantes sur le suivi des actifs et d'autres collectivités sont plus performantes sur le suivi des bons de commande. L'objectif de la démarche est d'uniformiser les procédures et de diffuser les bonnes pratiques. Par exemple, aucune commune du Tarn ne respectait les mêmes délais de paiement pour les salaires. Petit à petit, les services financiers invitent les communes à respecter le même calendrier afin de faciliter le processus de versement des salaires. La démarche d'uniformisation remet en cause les procédures de contrôle et non l'utilisation de l'argent public. Par exemple, la thématique de la cybersécurité est abordée. De plus en plus de mairies sont concernées par des attaques virales les empêchant d'accéder à leurs comptes bancaires. Une fois que le projet aura gagné en maturité, des exercices seront réalisés pour tester les procédures relatives aux finances publiques.

11. Budget principal Commune

11.1 Compte de gestion 2022 (DL-230307-021)
Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le Comptable public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Le Compte de gestion présente le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que les Etats de l'actif, du passif, des Restes à recouvrer et des Restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le Comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et

Résultats budgétaires de l'exercice

27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 377 195,04	11 890 448,74	17 267 643,78
Titres de recette émis (b)	3 025 641,68	11 831 488,87	14 857 130,55
Réductions de titres (c)		415 670,87	415 670,87
Recettes nettes (d = b - c)	3 025 641,68	11 415 818,00	14 441 459,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 377 195,04	11 890 448,74	17 267 643,78
Mandats émis (f)	2 533 459,98	10 662 060,23	13 195 520,21
Annulations de mandats (g)	2 913,81	209 902,28	212 816,09
Depenses nettes (h = f - g)	2 530 546,17	10 452 157,95	12 982 704,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	495 095,51	963 660,05	1 458 755,56
(h - d) Déficit			

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites au Comptable de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au Compte administratif de l'ordonnateur.

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0038 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif de la Commune :
- Vu la délibération n° DL-220927-0112 du 27 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 Budget principal ;
- Vu la délibération n° DL-221214-0139 du 14 décembre 2022 approuvant la décision modification n° 2 Budget principal ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu le Compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune dressé par le Comptable Public;
- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adopter le Compte de gestion 2022 du Budget principal de la Commune arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>DÉBAT</u>

- M. Alaric BERLUREAU précise que la maquette du compte de gestion a été corrigée par le trésor public.
- M. Jérémie COMBES ajoute que les corrections portent sur les recettes de fonctionnement et d'investissement.

11.2 Compte administratif 2022 (DL-230307-022)

Cf documents joints

Á la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, expose à l'Assemblée que le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le Compte administratif du budget communal se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
DEALICATIONS DE L'EVEDSICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 452 157,95 €	11 415 818,00 €	963 660,05 €
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION INVESTISSEMENT	2 530 546,17 €	3 025 641,68 €	495 095,51 €
	REPORT EN SECTION DE		1 000 704 74 6	
DEDORT 2022	FONCTIONNEMENT (002)		1 068 704,74 €	
REPORT 2022	REPORT EN SECTION		CO7 720 CA 6	
	D'INVESTISSEMENT (001)		687 728,64 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		2 032 364,79 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION INVESTISSEMENT (001)		1 182 824,15 €	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION INVESTISSEMENT	1 292 638,88 €	841 229,06 €	
	TOTAL RAR 2020	1 292 638,88 €	841 229,06 €	
				SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 452 157,95 €	12 484 522,74 €	2 032 364,79 €
RESULTAT CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	3 823 185,05 €	4 554 599,38 €	731 414,33 €
	TOTAL CUMULE	14 275 343,00 €	17 039 122,12 €	2 763 779,12 €

Compte administratif du budget communal 2022 par section et chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	Libellé	BP 2022+DM	Réalisé 2022	% REALISATION
011	Charge à caractère général	2 705 700,00 €	2 611 250,94 €	96,51%
012	Charge de personnel	6 150 000,00 €	6 040 217,71 €	98,21%
014	Atténuation de produits	5 000,00 €	- €	0,00%
65	Charge de gestion courante	971 450,00 €	925 837,85 €	95,30%
66	Charge financière	103 500,00 €	102 182,40 €	98,73%
67	Charge exceptionnelle	35 264,00 €	7 993,65 €	22,67%
68	Dotations aux provisions	4 736,00 €	4 735,15 €	99,98%
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €		0,00%
023	virement à la section d'investissement	958 953,74 €	- €	0,00%
TO	TAL charges réelles de fonctionnement	11 084 603,74 €	9 692 217,70 €	87,44%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	805 845,00 €	759 940,25 €	94,30%
	TOTAL GENERAL	11 890 448,74 €	10 452 157,95 €	87,90%

RECETTES

	Libellé	BP+DM 2022	Réalisé 2022	% REALISATION
ROO2	Résultat d'exploitation reporté	1 068 704,74 €		
013	Atténuation de charge	100 000,00 €	56 659,87 €	56,66%
70	Vente de produits des services	704 000,00 €	862 344,72 €	122,49%
73	Impots et taxes	6 337 299,00 €	6 643 125,99 €	104,83%
74	Dotations et Participations	3 451 450,00 €	3 534 507,72 €	102,41%
75	Autres produits de gestion courante	100,00€	37,30€	37,30%
76	Produits financiers	50,00€	4,69€	9,38%
77	Produits exceptionnels	63 845,00 €	232 705,16€	364,48%
тот	AL recettes réelles de fonctionnement	11 725 448,74 €	11 329 385,45 €	96,62%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €	86 432,55 €	52,38%
THE REAL PROPERTY.	TOTAL GENERAL	11 890 448,74 €	11 415 818,00 €	96,01%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Libellé	BP 2022	Engagé au 31 décembre	Réalisé 2022
001	Solde d'execution reporté	- €		- €
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subvention investissement	- €		- €
16	Emprunt et dettes assimilés	684 500,00 €		681 102,83€
20	Immobilisations incorporelles	223 732,98 €	27 731,40 €	35 942,78€
204	subvention d'équipements versées	25 000,00 €	12 015,58 €	5 151,84 €
21	Immobilisations corporelles	2 606 922,06 €	375 647,27 €	1 477 833,14€
23	Immobilisations en cours	1 264 010,00 €	877 244,63 €	195 114,00€
26	participations et créances rattachées	50,00€		50,00€
27	Autres immobilisations financières	99 950,00 €		- €
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €		86 432,55€
041	Opérations patrimoniales	108 030,00 €		48 919,03 €
	TOTAL GENERAL	5 377 195,04 €	1 292 638,88 €	2 530 546,17 €

DETAIL PAR OPERATION

OPERATION	Libellé	CA 2022	RAR 2023
OPFI	Opération Financière	816 504,41 €	
294	Voiries	428 289,51 €	629 280,99€
287	Acquisitions Foncières	406 371,64 €	1 788,00 €
289	Acquisitions	222 568,87 €	131 277,17 €
303	Groupes Scolaires	141 779,83 €	81 707,00 €
288	Entretien du Patrimoine	140 604,57 €	73 955,06 €
312	Actions sécuritaires	107 984,58 €	2 646,94 €
301	Salle Polyespace	82 686,00 €	194 660,40 €
304	Transformation numèrique	56 536,93 €	28 067,78 €
290	urbanisme	44 761,19 €	11 025,00 €
298	Equipements sportifs	30 760,69 €	
315	OAP La Boriasse	14 400,00 €	1 900,00€
316	Photovoltaïques	10 980,00 €	42 480,00 €
297	Eclairage public	9 113,55 €	12 015,58 €
317	Politiques culturelles	8 520,00 €	12 780,00 €
314	Création équipement modulaire évolutif	7 590,00 €	8 760,00 €
308	Complexe tennistique	1 094,40 €	58 446,96 €
318	Poste de police	- €	1 848,00€
	TOTAL GENERAL	2 530 546,17 €	1 292 638,88 €

RECETTES

	Libellé	BP 2022	Engagé au 31 décembre	Réalisé 2022
RO01	Solde d'éxécution reporté	687 728,64 €	- €	- €
10	Dotations fonds divers et réserves	1 625 000,00 €		1 795 672,80 €
13	Subventions investissement	1 200 482,66 €	841 229,06 €	400 464,02 €
21	Immobilisations corporelles	- €		20 645,58€
021	Virement de la section d'exploitation	958 953,74 €	- €	- €
024	Produits de cession immobilisation	- 8845,00€	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	805 845,00 €	ENTREMENANTE E	759 940,25 €
041	Opérations patrimoniales	108 030,00 €	- €	48 919,03 €
	TOTAL GENERAL	5 377 195,04 €	841 229,06 €	3 025 641,68 €

DETAIL PAR OPERATION

OPERATION	Libellé	CA 2022	RAR 2023
OPNI	Réalisation Avenue Charles De Gaulle	44 114,70 €	66 572,78 €
294	Voiries	20 449,00 €	93 615,00 €
289	Acquisitions	104 343,92 €	67 563,00 €
303	Groupes Scolaires	61 139,00 €	170 810,90 €
288	Entretien du Patrimoine	86 537,40 €	28 819,00 €
304	Transformation numèrique	23 997,00 €	33 875,00€
308	Complexe tennistique	34 883,00 €	255 679,88 €
307	Sécurisation de la ville et vidéoprotection	- €	121 131,00 €
314	314 Création équipement modulaire évolutif		3 162,50 €
313	Aménagement urbain du centre-ville	25 000,00 €	
	TOTAL GENERAL	400 464,02 €	841 229,06 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public.

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220927-0112 du 27 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 – Budget principal;
- Vu la délibération n° DL-221214-0139 du 14 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 – Budget principal;
- Vu la délibération n° DL-230307-021 du 07 mars 2023 approuvant le Compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune dressé par le Comptable Public;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 23 voix pour * et 4 contre**,

* M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil municipal

**Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mmes Malika MAZOUZ et Isabelle MANTEAU,

MM. Julien LASSALLE et Sylvain PLUNIAN

- D'adopter le Compte administratif 2022 du Budget principal Commune arrêté comme ci-dessus :
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

- **M. Sylvain PLUNIAN** observe que des montants diffèrent entre le budget prévisionnel et le compte administratif. Par exemple, le budget prévisionnel fait état d'environ 5 millions d'euros d'investissements, alors que le calcul aboutit à 3,5 millions d'euros. Ainsi, il demande à quoi correspond la différence de 1,5 million d'euros.
- **M.** Jérémie COMBES rappelle que le budget primitif de l'exercice 2022 prévoyait 2,1 millions d'euros d'investissements, auquel s'ajoutaient 395 000 euros de dépenses réelles, afin de rééquilibrer la section d'investissement. Il existe donc un décalage entre le budget réalisé et le budget prévisionnel. L'objectif est de capitaliser sur les excédents pour financer des opérations d'investissements s'inscrivant dans un cadre pluriannuel.
- M. Sylvain PLUNIAN note qu'un budget primitif a vocation à être réalisé.
- M. Alaric BERLUREAU répond que le budget primitif correspond à un budget prévisionnel construit sur la base de prévisions. La Commune a pour objectif d'équilibrer en permanence le budget. Créer des excédents d'investissement permet de programmer et d'autofinancer des investissements futurs. Ainsi, des jeux d'écriture comptable prévoient des opérations visant uniquement à équilibrer le budget. Un budget en déséquilibre ne peut pas être présenté. Par exemple, pour équilibrer la section d'investissement, l'opération « acquisition de terrain » a été créée, mais n'a pas été réalisée. La trésorerie permettra de financer et d'autofinancer une partie des investissements.
- M. Sylvain PLUNIAN souligne que les élus et citoyens aspirent à une sincérité du budget pour comprendre les orientations de la Commune.
- M. Alaric BERLUREAU l'entend. Cependant, les jeux d'écritures répondent à des contraintes réglementaires imposant de présenter un budget équilibré.

Sur le compte administratif, le solde d'exécution de 2 763 779,12 euros constitue un excédent et correspond à la trésorerie de la Commune. Une fois le compte administratif 2022 validé, il sera proposé d'affecter ce solde d'exécution vers le fonctionnement ou vers les investissements dans le cadre du budget primitif de l'année 2023. Cette affectation participera à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour financer les investissements, la Commune peut créer de l'excédent de fonctionnement. Certains investissements sont également échelonnés sur plusieurs années. Par exemple, la réalisation de la salle Polyespace nécessitera probablement des investissements jusqu'en 2026. Créer des excédents en amont permet ainsi de créer de la trésorerie qui permet d'autofinancer une partie des investissements.

Les procédures comptables imposent de présenter des budgets équilibrés d'une part au niveau des investissements et du fonctionnement, et d'autre part au niveau des dépenses et des recettes. Ainsi, tout excédent doit être affecté à une opération ou à un chapitre.

- M. Jérémie COMBES présente le détail par chapitre des recettes de fonctionnement de l'exercice 2022
- M. Sylvain PLUNIAN demande s'il est normal que les restes à réaliser soient quasiment deux fois supérieurs au montant engagé.
- **M.** Jérémie COMBES répond que le réalisé, qui est d'environ 1,7 million d'euros, correspond à la somme des chapitres 20, 204, 21 et 23. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses comptablement engagées, mais qui n'ont pas donné lieu au paiement d'une facture, et s'élèvent à 1 292 638,88 euros.
- M. Sylvain PLUNIAN demande si les dépenses « engagées » l'ont été en 2022.
- M. Jérémie COMBES précise que le bon de commande date de l'année 2022 et a donné lieu à une facturation et à un paiement.

Mme Malika MAZOUZ note que la somme des deux n'aboutit pas au total du budget prévisionnel 2022, en raison du report.

M. Jérémie COMBES le confirme. Par exemple, sur le budget prévisionnel, la ligne 27 n'a pas donné lieu à réalisation, pour un montant de 99 950 euros. Des dépenses imprévues à hauteur de 200 000 euros n'ont pas été réalisées.

Le chapitre 40 concerne les opérations d'ordre, les contreparties et les subventions qui financent les opérations précédentes. Le chapitre 41 a trait aux opérations patrimoniales, liées notamment au travail de corrections mené avec le Trésor public. Il intègre également les parcelles acquises à l'euro symbolique, mais intégré à hauteur de la valeur réelle du bien.

Par ailleurs, la répartition par opération des dépenses d'investissement. 428 289,51 euros ont été destinés à des opérations de voirie. 406 000 euros ont été consacrés à des acquisitions foncières, 222 000 euros à l'acquisition de matériel pour les services, 141 000 euros à des travaux pour les groupes scolaires, 140 000 euros à des travaux d'entretien du patrimoine e 108 000 euros à des actions sécuritaires, notamment la vidéoprotection autour des écoles. D'autres dépenses concernent les frais d'études pour la salle Polyespace, les frais liés à la transformation numérique, notamment des dépenses informatiques, et les équipements sportifs pour les terrains de sports. Les principales recettes d'investissements sont comptabilisées au chapitre 10 qui intègre l'affectation de résultat de l'exercice 2021 à hauteur de 1 million d'euros, les recettes issues de la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles à hauteur de 300 000 euros, et un remboursement de dépenses réalisées sur l'exercice 2020 à hauteur de 250 000 euros. Le chapitre 13 concerne les subventions d'investissement, à hauteur de 464 000,02 euros. La Commune doit encore percevoir 841 229,60 euros de subventions.

Un tableau présente les recettes réelles d'investissement, à hauteur de 2 885 167,62 euros, en fonction des dépenses réelles d'investissement, à hauteur de 2 395 144,59 euros.

- M. Julien LASSALLE observe que les acquisitions foncières s'élèvent 406 371,64 euros. Il comprend donc que l'opération « L'Arconnerie Française » sera réalisée en 2023 et non en 2022.
- M. le Maire répond que l'opération « L'Arconnerie Française » n'apparaît ni dans le compte 2022 ni dans le compte 2023, comme expliqué lors des points Arçonnerie, cette opération est réalisée par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, avec lequel la Commune a passé une convention. A la fin de l'opération qui dure 7 ans, les comptes seront arrêtés. Si la balance est déficitaire, la Commune devra de l'argent. Si la balance est bénéficiaire, l'argent sera reversé sur les comptes de la Commune. L'objectif est d'atteindre l'équilibre.
- M. Julien LASSALLE demande si la subvention a été directement versée à l'EPF d'Occitanie.
- M. le Maire le confirme.
- M. Julien LASSALLE indique que le groupe Saint Sulpice Active et Citoyenne demeure en désaccord avec le budget présenté. Ainsi, les élus de ce groupe voteront contre le compte administratif.
- M. le Maire se retire.

Mme Hanane MAALLEM sollicite l'avis du Conseil municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du comptable public, l'assemblée est invitée à adopter le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune, et à charger de M. le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente décision.

12. Budget annexe Assainissement

12.1 Compte de gestion 2022 (*DL-230307-023*) *Cf document joint*

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le Comptable public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Le Compte de gestion présente le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que les Etats de l'actif, du passif, des Restes à recouvrer et des Restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le Comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites au Comptable de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur.

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

ETABLISSEMENT : ASST DE ST SULPICE LA POINTE

Résultats budgétaires de l'exercice

27121 - ASST DE ST SULPICE LA POINTE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	824 256,71	410 862,62	1 235 119,33
Titres de recette émis (b)	377 224,53	359 322,56	736 547,09
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	377 224,53	359 322,56	736 547,09
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	824 256,71	410 862,62	1 235 119,33
Mandats émis (f)	189 114,22	286 499,29	475 613,51
Annulations de mandats (g)		32 344,82	32 344,82
Depenses nettes (h = f - g)	189 114,22	254 154,47	443 268,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	188 110,31	105 168,09	293 278,40
(h - d) Déficit	50 A		**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0040 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe Assainissement :
- Vu la délibération n° DL-221214-0140 du 14 décembre 2022 approuvant la décision modification n° 1 Budget annexe Assainissement ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Assainissement dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023 ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adopter le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Assainissement arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

12.2 Compte administratif 2022 (DL-230307-024) Cf documents joints

Á la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances expose à l'Assemblée que le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le Compte administratif du budget annexe Assainissement se présente comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
DELLICATIONS DE LIEVEDOISE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	254 154,47 €	359 322,56 €	105 168,09 €
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION INVESTISSEMENT	189 114,22 €	377 224,53 €	188 110,31 €
	REPORT EN SECTION DE		40 862,62 €	
DEPORT 2022	FONCTIONNEMENT (002)		40 802,02 €	
REPORT 2022	REPORT EN SECTION		268 744,09 €	
	D'INVESTISSEMENT (001)		208 744,09 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		146 030,71 €	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT (003)		1/6 020 71 6	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION INVESTISSEMENT (001)		456 854,40 €	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION INVESTISSEMENT	55 100,17 €	21 000,00 €	
	TOTAL RAR 2020	55 100,17 €	21 000,00 €	
				SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	254 154,47 €	400 185,18 €	146 030,71 €
RESULTAT CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	244 214,39 €	666 968,62 €	422 754,23 €
	TOTAL CUMULE	498 368,86 €	1 067 153,80 €	568 784,94 €

Compte administratif du budget annexe Assainissement 2022 par section et chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
011	Charges à caractère général	55 000,00 €	27 540,00 €	50,07%
012	Charges de personnel	47 000,00 €	44 948,22 €	95,63%
66	Charges financières	50 000,00 €	41 650,95€	83,30%
67	Charges exceptionnelles	9 462,00 €	- €	0,00%
68	Dotation aux provisions	538,00€	537,21€	99,85%
022	Dpenses imprévues	10 000,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	139 478,09 €	96,19%
23	Virement à la section d'investissement	93 862,62 €	0	0,00%
	TOTAL GENERAL	410 862,62 €	254 154,47 €	61,86%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgetaire
R002	Résultat d'exploitation reporté	40 862,62 €	- €	0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	370 000,00€	359 320,72 €	97,11%
77	Produits exceptionnels	0	1,84€	
	TOTAL GENERAL	410 862,62 €	359 322,56 €	87,46%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% REALISATION
13	Subventions investissement	5 000,00 €	2 019,33 €	40,39%
16	Emprunt et dettes assimilés	130 000,00 €	119 426,83 €	91,87%
20	Immobilisations incorporelles	250 654,99 €	51 141,62 €	20,40%
21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €	- €	0,00%
23	Immobilisations en cours	237 951,72 €	15 900,00 €	6,68%
041	Opérations patrimoniales	650,00€	626,44€	96,38%
	TOTAL GENERAL	824 256,71 €	189 114,22 €	22,94%

RECETTES

	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% REALISATION
RO01	Solde d'éxécution reporté	268 744,09 €	- €	0,00%
10	Dotations fonds divers et réserves	200 000,00 €	200 000,00 €	100,00%
13	Subventions investissement	116 000,00€	37 120,00 €	32,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	139 478,09 €	96,19%
041	Opérations patrimoniales	650,00€	626,44 €	96,38%
021	Virement de la section de fonctionnement	93 862,62 €	- €	0,00%
	TOTAL GENERAL	824 256,71 €	377 224,53 €	45,77%

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public.

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-221214-0140 du 14 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 Budget annexe Assainissement ;
- Vu la délibération n° DL-230307-023 du 07 mars 2023 approuvant le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Assainissement dressé par le Comptable Public;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023 :
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 27 voix pour *, * M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil municipal

- D'adopter le Compte administratif 2022 du Budget annexe Assainissement arrêté comme ci-dessus :
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Mme Malika MAZOUZ note que le chapitre 11 mentionnant les dépenses, indique qu'une partie de la somme de 27 540 euros est affectée à un bureau d'études pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales.

M. Jérémie COMBES répond que la dépense correspondant à la réalisation du schéma directeur du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales par un bureau d'études est enregistrée dans les dépenses d'investissement. Un second bureau d'études accompagne la réalisation des travaux et des livrables effectués par le bureau d'études chargé du schéma directeur.

Mme Malika MAZOUZ objecte qu'il s'agit dans les deux cas de prestations d'études.

M. Jérémie COMBES répond qu'elles sont réalisées par deux prestataires différents.

Mme Malika MAZOUZ souligne qu'il s'agit dans les deux cas de prestations d'études.

M. Alaric BERLUREAU explique que la seconde prestation relève de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du budget de fonctionnement. Il précise que les études, qui donneront lieu à travaux, relèvent de la section d'investissement.

Mme Malika MAZOUZ se déclare satisfaite de ces explications.

M. Sylvain PLUNIAN demande si le budget sera revu à la hausse pour tenir compte de l'augmentation de la population de Saint-Sulpice-la-Pointe.

- M. Maxime COUPEY indique que les dépenses d'investissement relatives l'assainissement et aux eaux pluviales sont évoquées dans les conclusions des deux études SDA (schéma directeur d'assainissement) et schéma directeur des eaux pluviales qui seront bientôt remises à la Mairie. Elles permettront de déterminer les investissements nécessaires.
- M. Sylvain PLUNIAN suppose qu'il faut prévoir une augmentation.
- M. le Maire précise qu'il faut en priorité maintenir en état le patrimoine enterré de la commune. Chaque rapport des délégataires pour l'eau potable et pour l'assainissement est l'occasion de rappeler que la valeur du patrimoine enterré de la Commune est bien plus élevée que la valeur représentée par des éléments visibles comme les bâtiments, les routes, etc...

La Mairie attend avec impatience le rapport du schéma directeur d'assainissement et le schéma directeur des eaux pluviales pour déterminer les travaux indispensables au maintien du patrimoine, en tenant compte d'une population de 9 300 habitants. Une seconde partie du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales proposera l'amélioration du système épuratoire pour une population de 10 000, voire 15 000 habitants. Le phasage pluriannuel de travaux sera ensuite priorisé et hiérarchisé, dans le cadre de la programmation des travaux.

13. Budget annexe Transport urbain

13.1 Compte de gestion 2022 (DL-230307-025) Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le Comptable public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Le Compte de gestion présente le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que les Etats de l'actif, du passif, des Restes à recouvrer et des Restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le Comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites au Comptable de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur.

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

STABLISSEMENT : TRANSPORT URBAIN-ST-SULPICE

Résultats budgétaires de l'exercice

27122 - TRANSPORT URBAIN-ST-SULPICE

Exercice 2022

Canada and the control of the contro	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES		XX	
Prévisions budgétaires totales (a)		215 000,00	215 000,00
Titres de recette émis (b)		371 056,83	371 056,83
Réductions de titres (c)		187 000,00	187 000,00
Recettes nettes (d = b - c)		184 056,83	184 056,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		215 000,00	215 000,00
Mandats émis (f)		275 560,61	275 560,61
Annulations de mandats (g)		83 458,72	83 458,72
Depenses nettes (h = f - g)		192 101,89	192 101,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		8 045,06	8 045,06

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0041 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe Transport urbain ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu le Compte de gestion 2022 du budget annexe Transport urbain dressé par le Comptable Public :
- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023;

- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adopter le Compte de gestion 2022 du Budget annexe du service public Transport urbain arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

13.2 Compte administratif 2022 (DL-230307-026) Cf documents joints

Á la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances expose à l'Assemblée que le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le Compte administratif du budget communal se présente comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET TRANSPORT URBAIN EXERCICE 2022

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
DEALIS ATIONS DE L'EVERSISE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 101,89 €	184 056,83 €	- 8 045,06
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION INVESTISSEMENT			
	2			
	REPORT EN SECTION DE		12 225 51 6	
REPORT 2022	FONCTIONNEMENT (002)		13 325,51 €	
REPORT 2022	REPORT EN SECTION			
	D'INVESTISSEMENT (001)			
DESCRIPTAT 2022 AVEC DEDODTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		5 280,45 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- €	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2022	0,00 €	0,00€	
			in the second se	
				SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 101,89 €	197 382,34 €	5 280,45
RESULTAT CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	-
	TOTAL CUMULE	192 101,89 €	197 382,34 €	5 280,45

Compte administratif du budget annexe Transports urbains 2022 par section et chapitres SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé au 31 décembre	% réalisé
011	Charges à caractère général	215 000,00 €	192 101,89 €	89,35%
	1966年代的1968年代			
	TOTAL GENERAL	215 000,00 €	192 101,89 €	89,35%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé au 31 decembre	Part budgetaire
R002	Résultat d'explotation reporté	13 325,51 €		0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	14 674,49 €	14 056,83 €	95,79%
74	Subvention exploitation	187 000,00 €	170 000,00 €	90,91%
	TOTAL GENERAL	215 000,00 €	184 056,83 €	85,61%

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public.

Ouï l'exposé de Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0041 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe transport urbain de la Commune ;
- Vu la délibération n° DL-230307-025 du 07 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune dressé par le Comptable Public;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023 :
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 27 voix pour *, * M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil municipal

- D'adopter le Compte administratif 2022 du Budget annexe du service public Transport urbain arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

14. Budget annexe Lotissement Montauty

14.1 Compte de gestion 2022 (DL-230307-027) Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le Comptable public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Le Compte de gestion présente le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que les Etats de l'actif, du passif, des Restes à recouvrer et des Restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le Comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au Comptable de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur.

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLISSEMENT : LOT MONTAUTY - ST SULPICE Résultats budgétaires de l'exercice 27123 - LOT MONTAUTY - ST SULPICE SECTION D'INVESTISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT TOTAL DES SECTIONS RECETTES
Prévisions budgétaires totales (a)
Titres de recette émis (b)
adductions de titres (c)
Recettes nettes (d = b - c)
DEPRISES PENSES

Orisations budgétaires totales (e)
date émis (f)
sulations de 357 357,40 694 294,40 1 051 651,80 1 203 842,73 711 025.87 Depenses nettes (h » f - g)
RESULTAT DE L'EXERCICE 492 816,86 201 477,54

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0042 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe Lotissement Montauty ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu le Compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Montauty dressé par le Comptable Public :
- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées :
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adopter le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Lotissement Montauty arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

14.2 Compte administratif 2022 (DL-230307-028)

Cf documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances expose à l'Assemblée que le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le Compte administratif du budget communal se présente comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT MONTAUTY EXERCICE 2022

	-			
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	492 816,86 €	694 294,40 €	201 477,54 €
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION INVESTISSEMENT	711 025,87 €	357 357,40 €	- 353 668,47 €
	REPORT EN SECTION DE	183 063,90 €		
REPORT 2022	FONCTIONNEMENT (002)	183 003,90 €	uer manne en	
REPORT 2022	REPORT EN SECTION		300 000,00 €	
	D'INVESTISSEMENT (001)		300 000,00 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		18 413,64 €	*
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION INVESTISSEMENT (001)		53 668,47 €	
				17
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2022	0,00 €	0,00€	
				SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	675 880,76 €	694 294,40 €	18 413,64 €
RESULTAT CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	711 025,87 €	657 357,40 €	- 53 668,47 €
	TOTAL CUMULE	1 386 906,63 €	1 351 651,80 €	- 35 254,83 €

Compte administratif du budget annexe Lotissement Montauty 2022 par section et chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
002	Résultat d'exploitation reporté	183 063,90 €		
011	Charges à caractère général	164 436,10 €	143 432,21 €	87,23%
66	Charges financières	2 500,00 €	2 237,45 €	89,50%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
	TOTAL GENERAL	700 000,00 €	492 816,86 €	70,40%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgetaire
70	Ventes de produits fabriqués	350 000,00 €	347 147,20€	99,18%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
	TOTAL GENERAL	700 000,00 €	694 294,40 €	99,18%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €	16 731,47 €	98,42%
27	Autres immobilisations financières	350 000,00 €	347 147,20€	99,18%
040	Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
	TOTAL GENERAL	717 000,00 €	711 025,87 €	99,17%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgetaire
001	Solde d'execution reporté	300 000,00 €	- €	0,00%
16	emprunts et dettes assimilées	47 000,00 €	- €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	10 210,20 €	51,05%
040	opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
	TOTAL GENERAL	717 000,00 €	357 357,40 €	49,84%

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public.

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230307-027 du 07 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Montauty dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 27 voix pour *, * M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil municipal

- D'adopter le Compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement Montauty arrêté comme ci-dessus;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

M. le Maire évoque quelques désaccords avec la DGFIP. La présentation de M. COMBES reflète la réalité. Les opérations d'écriture étant réalisées, le lotissement est désormais réalisé et le remboursement des familles court sur 17 ans, sous le contrôle de Mmes Hanane MAALLEM, la première adjointe et de Laurence BLANC, adjointe chargée des solidarités. Des rumeurs locales prétendent parfois que les gens du voyage ne régleront pas leur dette, alors que la plupart ont proposé que le retrait soit effectué sur leur compte bancaire dès réception de leurs aides sociales. Cela prouve l'efficacité de l'écoute.

15. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DL-230307-029) Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'Assemblée délibérante dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de la Collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Ouï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 :

- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientations budgétaires;
- Vu le rapport d'orientations budgétaires qui lui a été remis, présenté et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023 ;
- Considérant les éléments autour desquels M. le Maire propose d'engager le débat ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

 De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2023 sur la base de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, annexé, et des explications fournies.

DÉBAT

- M. le Maire explique que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera présenté par MM. COMBES et BERLUREAU.
- M. Alaric BERLUREAU invite les conseillers municipaux à signer la feuille d'émargement des comptes administratifs.
- M. Alaric BERLUREAU rappelle les obligations légales relatives au débat d'orientations budgétaires : dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est obligatoire. Il doit fournir aux membres du Conseil municipal des éléments d'analyse dans la préparation du budget primitif et prévisionnel, qui doit être réalisé dans les deux mois après l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de débattre des orientations budgétaires et d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité, à travers une analyse financière rétrospective de la commune depuis 2019, une présentation des éléments du contexte économique national et local entrant en compte dans la préparation du budget ainsi que les éléments de prospective ayant conduit à l'élaboration du budget qui sera voté lors du prochain conseil municipal.

M. Jérémie COMBES ajoute que la première partie de la présentation concerne l'évolution rétrospective des budgets de la commune de 2019 à 2022.

En 2019, la situation financière de la collectivité était délicate, car les charges de fonctionnement étaient élevées. Les mesures correctives mises en place et la situation particulière des années 2020 et 2021 ont permis de les réduire de manière notable. Elles ont ensuite augmenté légèrement en 2022.

Les graphiques font apparaître les répercussions de la crise économique et notamment la forte hausse des prix des produits alimentaires et des matériaux utilisés par les services techniques et les intervenants extérieurs qui réalisent des travaux pour la Commune.

Ils traduisent également l'impact de la crise énergétique, avec notamment la forte augmentation des factures d'électricité et de gaz entre 2021 et 2022. Les mesures correctives et les investissements réalisés ont permis de réduire la consommation énergétique, mais ne permettent pas de contenir la totalité de l'augmentation des tarifs subie en 2022, malgré une économie de 168 000 euros dans l'hypothèse d'une consommation iso à 2019.

Le dernier tableau de la présentation mentionne les charges de fonctionnement de 2022, dont le montant est supérieur de 544 000 euros à celui de 2021.

Les charges de caractère général baissent de manière significative en 2019 et 2020 avant d'augmenter en 2021 et 2022, malgré les efforts réalisés par tous les services pour respecter le budget alloué en début d'année.

Les charges à caractère général augmentent de 24,35 % entre 2021 et 2022.

Les charges de personnel sont restées stables entre 2020 et 2021, après une forte baisse entre 2019 et 2020. Elles ont ensuite notablement augmenté entre 2021 et 2022, du fait de la révision de l'indice et de l'augmentation des salaires des agents de catégorie C.

Les effectifs du secteur périscolaire ont été maintenus en 2022.

On note une progression constante des produits de fonctionnement sur la période 2019-2022, malgré une baisse légère entre 2019 et 2020 due à la crise Covid. Cette progression s'explique notamment par les recettes fiscales et la reprise progressive des activités des services.

En ce qui concerne les produits liés à la fiscalité, les recettes liées à la compensation de l'exonération de la taxe foncière et professionnelle ont été intégrées pour les années 2021 et 2022. Cela explique la croissance des recettes de fiscalité.

En parallèle, il faut souligner la progression relative des recettes en 2022 (+ 400 000 euros).

Les soldes de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette sont issus des charges réelles et des recettes de fonctionnement. En 2019, elles étaient pratiquement équivalentes. La situation financière s'est améliorée les années suivantes, puisque l'écart entre les deux courbes s'accroît. En 2020-2022, le resserrement entre les deux courbes laisse prévoir un effet ciseaux et le rapprochement des charges réelles et des recettes de fonctionnement.

L'épargne nette, qui représente la capacité d'autofinancement des dépenses d'équipement atteint 500 000 euros en 2022, après une forte croissance entre 2019 et 2021. Le contexte économique a eu un impact négatif sur l'épargne nette, mais la commune disposer toutefois d'une capacité de financement relativement importante, ce qui lui permet de disposer de marges de manœuvre.

Les dépenses d'investissement entre 2019 et 2022 représentent 2,3 millions d'euros. Les investissements lancés en 2018 et 2019 ont pris fin en 2020. 2021 a marqué une année de transition et de préparation à la réalisation des projets d'aménagements envisagés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2020-2022.

Alors que l'épargne nette était négative en 2019, elle s'est accrue les années suivantes et a permis de financer les dépenses d'investissement d'un montant relativement élevé entre 2020 et 2022.

L'épargne nette atteint 26 % alors que les recommandations préconisent qu'elles représentent un quart de financement des dépenses d'équipements. L'objectif est donc atteint. Le reste du financement est assuré à 46 % des recettes propres de la section d'investissement et 30 % pour des subventions.

En ce qui concerne la dette, aucun emprunt n'a été souscrit en 2022 ni durant la période 2019-2022. Le capital de dettes s'éteint donc peu à peu. Le remboursement annuel des crédits contractés s'établit en décembre 2022 avec un montant de 804 000 euros. L'encours de cette dette s'élèvera cette année à 7 123 299 euros fin 2023.

Le ratio par rapport à l'épargne brute, c'est-à-dire la capacité de désendettement de la Commune, représente 16,5 % en 2019 et 16,3 % en 2021 et remonte ensuite légèrement. Le ratio d'endettement de la Commune est donc très inférieur à celui des années précédentes et inférieur à celui fixé lors des précédentes orientations budgétaires.

M. Alaric BERLUREAU ajoute que ces éléments et le contexte des finances publiques ont permis d'élaborer le budget 2023. Il n'est pas utile de préciser ce contexte, largement partagé par les médias, mais il faut noter que le contexte économique n'incite pas à l'optimisme. Les prix, et notamment ceux de l'énergie, augmentent. Le SDET prévoit une hausse du kilowatt/heure de l'ordre de 70 % pour 2023. Les négociations sur les prix des produits alimentaires laissent penser qu'une évolution de la tarification des repas de cantine doit être envisagée. Les difficultés d'approvisionnement se poursuivent, les produits se raréfient et leur prix augmente en conséquence. Le marché du travail est sous tension. La baisse du taux de chômage impacte les recrutements, ce qui place les services sous tension. Enfin, la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts doit être prise en compte pour les emprunts que la collectivité entendrait souscrire en 2023 et au cours des années suivantes.

Dans ce contexte, la dépense publique est extrêmement élevée et ne respecte pas les critères définis par l'Europe. La dette publique atteint en ce moment 111 % du PIB. Depuis quelques années, les gouvernements successifs demandent aux collectivités de participer au remboursement de la dette publique par le biais des projets de loi de finances.

La crise énergétique a également une influence sur l'épargne des collectivités et notamment celle de la commune. L'évolution des recettes a été moins importante que celle des dépenses. Les subventions

de l'Etat, de la Région et du Département sont plafonnées, car elles sont elles aussi soumises aux taux d'inflation.

A un niveau plus local, la loi de finances 2023 a mis en place des mesures pour faire face à la crise et notamment au coût de l'énergie. Il faut souligner que la commune, qui n'était pas éligible au bouclier tarifaire en 2022, ne devrait pas être éligible à l'amortisseur des dépenses d'électricité. En effet, elle achète son électricité en dessous du tarif de 180 euros du mégawatt/heure, qui est le tarif plancher pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

La loi de finances prévoit néanmoins des mesures liées à la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale, dont le montant a été augmenté de plus de 300 millions d'euros. La commune étant éligible à la DSR, on peut espérer qu'elle bénéficiera d'un montant plus important de la dotation forfaitaire de la DGF, même si sa population a évolué assez faiblement.

Le calcul de ces dotations n'a pas été simulé. Le prochain calcul de l'effort fiscal permettra d'évaluer l'impact pour 2023 et 2024. Les mesures liées à la fiscalité toucheront principalement l'intercommunalité, avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui sera remplacée par une fraction de la TVA.

La revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière n'a pas encore été mise en œuvre. Ce débat en cours depuis de nombreuses années est toujours reporté, car il est redouté un fort impact à la hausse et à la baisse pour le contribuable. Il faut en effet rappeler que les valeurs locatives pour la taxe foncière tiennent compte actuellement d'éléments remontant à 1970. Cette revalorisation pourrait donc être constituer un important manque à gagner pour certaines communes.

Enfin, les mesures pour l'investissement local ont permis le maintien des montants de DETR et de la DSIL. Un fonds vert doté d'un montant de 2 milliards d'euros est destiné à accompagner les collectivités dans la transformation, la rénovation énergétique et la transition écologique a été créé. L'attribution des budgets relève des préfets de département. Ils concernent certains projets communaux, comme le plan LED qui a été présenté aux élus, ou la rénovation énergétique des bâtiments, la renaturation dans la ville. En revanche, le déploiement de panneaux photovoltaïques n'est pas éligible à ce fonds vert.

A partir de ces éléments et de la rétrospective présentée par M. Jérémie COMBES, une prospective pour l'année 2023 a été élaborée, avec projection jusqu'en 2026.

Durant la période 2023-2026, une augmentation globale de 5,5 % des recettes devraient intervenir, même si la revalorisation des valeurs locatives est conforme à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui tient compte de la comparaison de l'indice des prix entre novembre 2022 et novembre 2021, soit 7,1 %. L'exercice de prospective prend en compte une valeur de 5,5 % parce que les locaux professionnels ne sont pas concernés par la revalorisation des valeurs locatives. La valeur des locaux professionnels évolue en effet en fonction de l'évolution des loyers des locaux professionnels, constatée par les services fiscaux.

Par convenance, le taux de 5,5 % a été retenu pour 2023 et le taux de 2,5 % pour les années 2024 à 2026. Il semblait en effet plus prudent de retenir une hypothèse plus pessimiste afin de tenir compte de l'inflation.

La prospective ne prend pas en compte la revalorisation des taux de fiscalité pour 2023 et pour les années suivantes. Elle suppose le maintien de l'attribution de compensation votées fin 2022. La restitution de la compétence voirie à la commune correspond à une légère augmentation de la compensation de la CCTA d'environ 30 000 euros. Elle correspond donc à 1 271 000 euros pour 2023. Aucun transfert de compétence n'étant prévu, ce montant a été conservé pour les années 2024 à 2026.

Les droits de mutation ont été évalués à 400 000 euros, qui correspondent à la moyenne des quatre dernières années.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal, destiné à compenser le montant de la taxe professionnelle, est maintenu au niveau de 2022. La dotation globale de fonctionnement évolue de manière limitée de 2 %. Il faut noter que cette évolution prend en compte l'évolution de la population, mais aussi de la DSR à laquelle la Commune est éligible. La tarification des produits des services devrait connaître une évolution plus importante, notamment l'augmentation de la tarification de la restauration scolaire au 1^{er} septembre l'année précédente sera répercutée sur une année pleine. L'évolution sera ensuite réduite entre 2024 et 2026.

L'exercice de prospective envisage également les dépenses. La revalorisation du SMIC au 1er janvier et l'augmentation du point d'indice au 1er juillet représentent 80 000 euros. Il faut noter que la

Ces travaux représentent une dépense totale de 3,7 millions d'euros, avec une annuité de la dette inférieure à 689 934 euros pour 2022.

Les conclusions du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales conduiront vraisemblablement à engager des travaux. Certains, urgents, ont d'ores et déjà été votés. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la programmation pluriannuelle.

Certains travaux liés à l'opération de la rue du Capitaine-Beaumont seront financés par le budget annexe assainissement.

Il indique que le budget transport est reconduit. L'avenant signé avec la SPL prévoit une évolution de la contribution à la SPL, dont les coûts de fonctionnement ont augmenté et qui doit renouveler son matériel. L'acquisition d'un bus hybride, dont les essais se sont déroulés au printemps 2022, est envisagée pour fin 2023, et sera prise en compte budgétairement en 2024. Cet achat représente un montant de 250 000 euros. Il s'agit d'un véhicule d'occasion, avec un faible kilométrage.

En ce qui concerne le budget annexe du lotissement Montauty, le remboursement des échéances se poursuivra.

Le budget annexe énergies renouvelables constitue une nouveauté. Il prendra en compte l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal en revente totale et les travaux de renforcement de la charpente. Ce budget sera vraisemblablement financé par un emprunt.

M. le Maire remercie les intervenants pour cette présentation, qui évoque aussi bien, au niveau macroéconomique, les conséquences du Covid et de la guerre (inflation, désorganisation des chaînes d'approvisionnement mondiales) que les dépenses de masse salariale ou les dépenses à caractère général de la Commune.

La programmation des dépenses est assez contrainte. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 500 000 euros, qui ne sont pas compensés par les recettes de fonctionnement. Les prévisions pour 2023 tablent sur 400 000 euros de dépenses. Les habitants se plaignent parfois de l'état de la voirie ou de l'insuffisance de chauffage dans les écoles. Ils estiment que la Commune pourrait être embellie et davantage fleurie, que les salles devraient être ouvertes plus souvent. L'équipe municipale a tenu à maintenir ouverts les services publics, tels que la piscine municipale, la médiathèque, le cinéma au contraire de certaines communes.

Certes, la fermeture de la piscine permettrait de réaliser une économie de 100 à 150 000 euros, mais nos enfants ne pourraient plus apprendre à nager. La municipalité pourrait également envisager de fermer la médiathèque, service public qu'on pourrait considérer comme secondaire, ou le cinéma. Cela porterait pourtant atteinte à la dimension culturelle du projet communal.

Il serait également possible de réduire le taux d'encadrement des enfants dans les services cantines et extra-scolaires (ALAE) mais la Mairie a préféré maintenir le surencadrement. Au service de ses habitants, l'équipe majoritaire n'a pas non plus opté pour une augmentation des impôts, en dépit de l'inflation. Les dépenses excéderont cependant les recettes à un moment ou à un autre. Il faudra alors soit fermer ou réduire l'ouverture de certains services publics, soit, comme en 2020, augmenter les taux d'imposition.

Il a été décidé avec les directeurs de service de maintenir les budgets, ce qui obligera à une grande vigilance au niveau des achats, puisque ces budgets seront impactés par l'inflation. La masse salariale n'a pas été réduite et la Commune est la seule commune du Tarn à disposer d'un service de prévention et de sécurité. Albi, Gaillac, Lavaur ou Castres n'en ont pas. Ce service est destiné à conseiller les commerçants et les PME dans le domaine de la sécurité et de la prévention des incendies. En effet, les commerces sont des ERP (établissements recevant du public), et sont donc astreints à ce titre à un certain nombre d'obligations.

La Mairie aurait pu réduire les effectifs de la police municipale, puisque la sécurité s'est nettement améliorée grâce au travail réalisé depuis 2018. Elle a cependant préféré adopter une attitude sérieuse et responsable.

Elle a en outre opté pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour réduire la consommation énergétique. Les investissements qu'elle continue de réaliser permettront à la Commune de demeurer innovante. En France, 60 % des dépenses sont liées à la force publique (collectivités, régions, départements, Communautés de Communes, Etat). Elles garantissent donc l'activité et le carnet de commandes des entreprises. Saint-Sulpice-la-Pointe a fait le choix de ne pas ralentir le moteur économique des entreprises de son territoire et maintiendra son niveau de dépenses d'investissement.

revalorisation de la grille des catégories B a en effet eu un impact limité. L'augmentation du coût de l'énergie est estimée à 160 000 euros, avec une évolution de + 60 % du prix du kilowatt/heure de l'électricité.

L'inflation de 5,8 % pèse sur les dépenses de fonctionnement et représente 80 000 euros. Le prix des repas de restauration scolaire a également augmenté. Il en est de même de la prime d'assurance, qui enregistre une hausse de 40 000 euros. A fonctionnement équivalent par rapport à 2022, tout cela représente une hausse de 385 000 euros des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général augmentent de 9 % en 2023. Il faut espérer qu'il sera possible de contenir cette augmentation à 2 % par an les années suivantes. Les charges de personnel devraient augmenter de 4,3 % en 2023 et les charges de gestion courante de 6 %. En effet, la subvention de la CCAS sera revalorisée, afin de tenir compte de l'inflation.

En parallèle, le niveau d'épargne se dégrade, puisque le niveau des dépenses augmente plus vite que celui des recettes. Même si les dépenses des services sont maintenues au niveau de l'année précédente, les dépenses externes (énergie, restauration scolaire) enregistrent une forte augmentation. Le niveau d'épargne nette demeure cependant très acceptable, avec 300 000 euros, en l'absence de contribution complémentaire. Il faut noter que les perspectives de recettes sont plutôt pessimistes.

La capacité de désendettement augmente, puisque le taux d'épargne diminue. Elle reste cependant soutenable et se positionne en dessous de 7 ans, alors que les précédents débats d'orientations budgétaires avaient fixé une limite à 8 ans.

Lors du débat d'orientations budgétaires de 2022, un budget de 12,8 millions d'euros avait été défini pour les investissements jusqu'en 2026. La conjoncture oblige à revoir le volume des dépenses d'équipement à la baisse (12,4 millions d'euros).

Les recettes sont stables, notamment en ce qui concerne le fonds de concours attribué par la communauté de communes Tarn Agout. Le montant de la taxe d'aménagement devrait se stabiliser autour de 300 000 euros. Le taux de subventionnement est évalué à 23 %, comme les années précédentes. L'excédent d'investissement envisagé pour 2022 représente 475 000 euros.

La prospective permet de planifier les dépenses d'équipement pour la collectivité sur la période 2023-2026 et de vérifier que les dépenses d'investissement prévues pour 2023 peuvent être financées par les recettes.

Les 3,2 millions d'euros de dépenses d'investissement prévus sont tout à fait soutenables pour la collectivité, puisque 12,7 millions d'euros de recettes sont attendus pour 12,4 millions d'euros de dépenses. Il faut noter que la prospective ne prend pas en compte le recours à l'emprunt.

L'hypothèse d'investissements plus importants a été envisagée, notamment pour la rénovation du patrimoine ou la rénovation énergétique des bâtiments, par le biais d'un emprunt de 500 000 euros conclu en 2023. Dans ce cas, l'épargne nette diminuerait et la capacité de désendettement se maintiendrait sous le seuil de 7 ans. La collectivité peut donc mobiliser un emprunt de ce montant, sans se mettre en danger financièrement.

Les principaux investissements prévus en 2023 sont les suivants :

- travaux de réfection de la rue du Capitaine Beaumont ;
- aménagement et reprise de la voirie de la route de Lavaur ;
- première tranche de la sécurisation de la RD 988 ;
- un certain nombre d'opérations de reprises de voirie;
- aménagement du poste de police en centre-ville ;
- études pré-opérationnelles pour la reconstruction de la salle Polyespace ;
- études pour la requalification du site de l'Arçonnerie.

En outre, dans le cadre de la transition écologique, les travaux suivants ont été engagés :

- réfection du système de production d'eau chaude des vestiaires du stade de rugby ;
- poursuite du déploiement de l'outil SEQUOIA pour la régulation et la gestion énergétique;
- installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur l'espace Auguste-Milhès;
- réalisation d'aménagements pour la mobilité douce ;
- végétalisation de l'espace public.

M. Maxime COUPEY indique souvent que certaines dépenses peuvent rapporter. C'est notamment le cas de l'investissement pour les panneaux photovoltaïques.

Il ne rapportera rien durant la durée du remboursement de l'emprunt, mais rapportera quelques centaines de milliers d'euros après ce laps de temps.

Le budget prévu pour 2023 n'est pas étincelant, mais rigoureux, sérieux et discipliné afin de faire face au contexte mondial.

M. Julien LASSALLE estime que c'est du « foutage de gueule » que le débat sur les orientations budgétaires ait été programmé à la fin du conseil municipal, à 22 heures. Cela ne permet pas un débat serein.

Il lui paraît en outre peu opportun de comparer le budget d'une collectivité à celui d'une entreprise. En effet, une entreprise peut disparaître, ce qui la distingue d'une commune comme Saint-Sulpice-la-Pointe. Le raisonnement sur les investissements est tout à fait différent quand il s'agit d'une collectivité. Il faut éviter le syndrome de la start-up nation, qui tend à considérer chaque collectivité comme une entreprise.

Le rapport communiqué aux élus mentionne le contexte, qui pèse notamment sur le coût de l'énergie, mais aussi l'inflation, qui aura un impact sur les grands projets structurants et notamment la salle Polyespace. La Commune dispose cependant d'atouts, comme son dynamisme démographique, qui génère des recettes supplémentaires chaque année. Cependant, la pression fiscale s'accentue. Certes, les impôts n'augmentent pas au niveau de la commune, mais il faudra s'assurer qu'il en est de même au niveau de l'intercommunalité. En effet, la majorité a voté l'an dernier une augmentation de la fiscalité au niveau intercommunal.

Le rapport ne mentionne pas certains projets, et notamment celui de l'Arçonnerie. Les élus devraient pouvoir débattre sur le devenir de ce site dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Il s'interroge quant à opter pour un projet privé comprenant des logements et des commerces ou un autre type de projet. Le pôle d'échanges multimodal, qui conduit pourtant à des acquisitions foncières, n'est pas non plus présenté dans ce rapport. Il en est de même du projet de bâtiment à vocation socioculturelle, destiné à remplacer la MJC.

- M. Julien LASSALLE ajoute qu'il note avec une certaine ironie qu'un emprunt sera contracté, alors que la majorité assurait qu'en 2022 cela ne serait pas nécessaire. Par ailleurs, il pense que l'emprunt lié au projet partenarial entre le SDET 81 et la Commune à l'éclairage public devrait apparaître dans le rapport d'orientations budgétaires. Il rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires de 2022, la dégradation de la capacité de désendettement de la commune avait été évoquée. En outre, l'épargne nette était estimée pour 2026 à 621 195 euros, alors que le rapport 2023 l'évalue à la moitié de ce montant.
- **M. Julien LASSALLE** pense que la situation se dégradera encore, si le Gouvernement ne prend aucune décision pour aider les collectivités à réaliser des investissements et à maintenir leur épargne.

Le budget de fonctionnement a été maintenu, ce qui correspond de fait à une baisse des budgets, à cause de l'inflation.

Il faudrait sans doute examiner dans le détail les charges de personnel, qui représentent 62 % du budget de fonctionnement. M. Julien Lasalle estime cela inquiétant et très élevé par rapport à d'autres collectivités et suppose un taux de fonctionnaires catégories A et B trop élevé, qu'il faudrait les diminuer dans les années à venir.

Enfin, face aux incertitudes qui pèsent sur les budgets des collectivités, il faudrait sans doute réévaluer les projets portés par la majorité. Le coût de l'énergie constitue aujourd'hui la principale inquiétude. La transition énergétique et la capacité de la Commune à produire de l'électricité deviennent donc des sujets primordiaux. Le SDET indique sur son site que les collectivités ont intérêt à initier des politiques de sobriété énergétique. Le projet Polyespace doit être revu à la baisse. L'action de la municipalité doit être réorientée afin de développer sa capacité à produire l'énergie qu'elle consomme.

La Mairie a fait un choix judicieux quand elle a créé la société publique de production photovoltaïque pour l'espace Auguste Milhès. Il faut mobiliser davantage de crédits sur ce type de projets afin de sécuriser les dépenses liées au coût de l'énergie.

M. le Maire explique que la part de la masse salariale avec un taux de 62 % dans le budget de fonctionnement s'explique par le choix de l'équipe majoritaire du surencadrement par l'ajout d'animatrices et d'animateurs dans les écoles de la Commune. Choix que M. le Maire assume

totalement et qui concerne les catégories C et pas les catégories A et B. En effet, le rapport social présenté au CST et voté à l'unanimité par les représentants syndicaux montre que Saint-Sulpice-la-Pointe se situe dans la moyenne inférieure pour les catégories A et B, mais très au-dessus de la moyenne pour la catégorie C. cela s'explique notamment par le surencadrement réalisé par les animateurs, que les élus d'opposition souhaitent d'ailleurs voir régulièrement titulariser lors de points porter au vote lors des conseils municipaux. Ce que M. le Maire trouve paradoxal comme position et très contradictoire par l'équipe minoritaire active et citoyenne.

Par ailleurs, l'année dernière, M. Julien LASSALLE pensait que la Commune n'avait pas la capacité d'autofinancer le projet Polyespace. Il lui avait assuré le contraire et cela se vérifie aujourd'hui, alors que ce n'était pas le cas entre 2018 et 2020. L'opposition devrait saluer la gestion rigoureuse de la Commune, mais force est de constater que ce n'est pas le cas et que l'opposition trouve toujours sujet à critiquer le travail réalisé.

M. le Maire rappelle que M. Julien LASSALLE proposait l'année dernière de baisser les impôts. Proposition que M. le Maire avait trouver dogmatique, inappropriée et illusoire lors de la présentation du budget 2022. Si la majorité avait accédé à la demande de M. Julien Lasalle, la Commune se trouverait dans une situation financière catastrophique.

M. le Maire précise à M. Julien Lasalle que l'emprunt du SDET a été souscrit par le SDET pour la Commune. En effet, la Commune est actionnaire du SDET. Cet emprunt apparaît donc sur le débat d'orientations budgétaires du SDET. Les cotisations au SDET augmenteront à la suite de cet emprunt.

En ce qui concerne Polyespace, le projet voté en présence et par Mme Malika MAZOUZ, membre du Jury et membre de la minorité Active et Citoyenne, a été retenu. Il s'agit du projet le plus sobre. Si ce projet n'aboutit pas, il faudra fermer la MJC. En effet, la Préfecture met la Commune en demeure de quitter sous deux ans les locaux actuels, qui ne sont plus aux normes pour l'accueil des enfants de moins de 15 ans. La Mairie a donc pris la décision de transférer la MJC dans des locaux garantissant l'accueil des habitants.

Enfin, l'équipe minoritaire a voté contre la mise en place d'un conseil d'exploitation d'Energie Renouvelable, ce que M. le Maire trouve relativement contradictoire. La Mairie a en outre initié un plan LED, encourage la sobriété et les économies d'énergie avec M. Bernard CAPUS. La consommation de la Commune est passée de 2,2 millions de kilowatts à 1,3 million de kilowatts en deux ans. L'étude de faisabilité de la mise en place d'une chaudière pour la création d'un réseau de chaleur en centre-ville est en cours. La pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux réduira la consommation d'énergie et permettra la production d'énergie. Si la taille de l'équipe technique le permettait, davantage de panneaux solaires seraient mis en place.

L'équipe technique actuelle indique qu'elle peut prendre en charge deux projets de panneaux solaires, qui représentent 300 kilowatts-crête, ce qui est conséquent par rapport à la taille de la Commune.

En outre, la municipalité conduit des projets de végétalisation et de dés-imperméabilisation. Elle est la seule commune du Tarn à envisager la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration pour le nettoyage des routes et l'arrosage des espaces verts. Ces décisions vont dans le sens des demandes de l'équipe minoritaire.

M. Julien LASSALLE estime qu'il faut examiner les investissements dédiés à la transition énergétique et en particulier au SPIC. L'équipe minoritaire souhaite que ce projet soit plus ambitieux que celui proposé par la Mairie. Il faut en outre comparer l'investissement consacré au Polyespace et l'investissement consacré à la transition écologique.

Le problème de sécurité de la MJC existe depuis quelques années et n'avait pas été traité auparavant. Le projet proposé ne prend en compte que la phase 1 des travaux. La phase 2, qui concerne l'étage qui devait accueillir les associations, ne sera pas réalisée.

Enfin, la mairie prépare une hausse des impôts en 2026. Pourquoi serait-elle nécessaire ? Lors du dernier débat d'orientations budgétaires, M. le Maire avait assuré qu'il serait possible de diminuer les charges de personnel, qui représentaient 64 % du budget de fonctionnement. Force est de constater que cette promesse n'a pas été tenue.

Puisque la Commune se compare aux autres, notamment en ce qui concerne la capacité de désendettement, les charges de personnel, qui représentent toujours 62 % du budget de fonctionnement, sont trop importantes par rapport à la moyenne des autres communes.

M. le Maire répond que la Mairie a procédé à des titularisations, suivant en cela les conseils de M. Julien LASSALLE. Une discussion avec M. Sylvain PLUNIAN avait d'ailleurs porté sur les contrats PEC, qui ne sont plus aidés. L'opposition a salué la décision de recruter les 4 ou 5 personnes concernées. Il est ironique de saluer de telles décisions tout en pointant par ailleurs la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement. Par ailleurs, ce pourcentage tient compte du montant du budget de fonctionnement.

Certaines dépenses sont contraintes, comme les charges à caractère général, l'énergie, les salaires du personnel, qui représentent 6 millions d'euros sur un budget de 10 millions d'euros.

Par ailleurs, si les dépenses augmentent plus vite que les recettes, l'effet ciseaux conduira à envisager soit de réduire le service public, en donnant un « coup de rabot », comme M. François Hollande l'a fait pour les ministères en 2015, soit de chercher des recettes supplémentaires.

Il indique que M. Alaric BERLUREAU a montré tout à l'heure que les dotations de l'Etat n'évoluent pas. Il faudra donc recourir à l'impôt ou augmenter le coût de la restauration, par exemple. Mme Nathalie MARCHAND a indiqué qu'un repas coûte actuellement environ 4 euros, alors que ce prix atteint 9 euros dans certaines cantines scolaires. Il est possible également augmenter le prix du ticket de bus, de la piscine, de la concession au cimetière.

Le budget présenté aujourd'hui est donc un budget sérieux, puisqu'il ne requiert pas d'augmenter le taux d'imposition ou le coût des services et maintient les services publics. Certes, il ampute la capacité d'investissement.

Il envisage le recours à l'emprunt si la situation nationale et internationale ne s'améliore pas. Contrairement à ce qu'avaient annoncé la BCE et Mme Christine LAGARDE depuis 6 mois, qui avertissaient que l'augmentation des taux d'intérêt freinerait l'économie, l'inflation percole dans l'économie réelle. En effet, les salaires augmentent et une mécanique inflationniste s'est mise en œuvre. Ces données sont enseignées à l'école et n'ont rien de surprenant. La France et l'Europe entament un cycle inflationniste, ce qui est inquiétant. Si la BCE n'augmente pas les taux d'intérêt des crédits bancaires à hauteur de 5 ou 6 %, l'inflation atteindra 6 ou 7 % en mars, avril et mai. Le coût de l'enrobé et des matériaux nécessaires à la réfection de la voirie et des bâtiments augmentera en conséquence. L'équipe municipale majoritaire, qui gère avec sérieux les finances de la Commune, envisage le recours à l'emprunt afin de rester en mesure de mener à bien ses projets, qui sont le moteur de l'économie locale.

Certes, il serait possible d'abandonner ces projets pour faire des économies, mais cela entraînerait inévitablement des licenciements au sein des entreprises locales et fragiliserait leur trésorerie. Le nombre de dépôts de bilan est conséquent, bien supérieur à celui constaté lors de la pandémie.

- **M. le Maire** souligne que le tissu économique local est en outre une source de recettes fiscales. Il ajoute qu'il n'a jamais affirmé qu'un emprunt serait souscrit. Il faut cependant conserver cette possibilité dans un contexte incertain.
- M. Maxime COUPEY précise que la Commune a porté plusieurs projets de panneaux photovoltaïques, pour un total de 800 kilowatts-crête, auxquels s'ajoutent 300 kilowatts-crête pour le centre technique communal, et entre 75 et 150 kilowatts-crête pour le futur Polyespace, pour un total de 1,2 mégawatt-crête. Le projet de la COVED soutenu par la Mairie représente pour sa part 4,3 mégawatts-crête. Cela porte ce total à 5,5 mégawatts-crête, soit l'énergie nécessaire à 2 500 foyers, ce qui n'est pas négligeable.
- **M. Julien LASSALLE** objecte que ce décompte mentionne des projets privés, alors que sa question portait sur la capacité de la Commune à produire sa propre énergie, dans un contexte d'interrogation sur la fourniture de l'énergie.
- **M. Maxime COUPEY** confirme que le projet COVED est un projet privé soutenu par la collectivité. Les autres sont des projets portés sur du foncier public.
- **M. Julien LASSALLE** précise qu'une société privée assurera l'exploitation dans le cadre du projet Henri Matisse. Il répète que sa question portait sur l'autoconsommation d'énergie.
- M. Maxime COUPEY précise que le projet Milhès représente 108 kilowatts-crête.
- M. Julien LASSALLE doute que cela couvre l'intégralité des besoins de la Commune.
- M. Maxime COUPEY confirme que ce n'est pas le cas.

M. Julien LASSALLE explique que l'autoconsommation allégerait l'incertitude qui pèse sur le budget de l'énergie.

Mme Malika MAZOUZ souhaite savoir si un emprunt de 500 000 euros sera contracté en 2023.

M. le **Maire** répond que le débat d'orientations budgétaires laisse l'opportunité de recourir à un emprunt de ce montant si la dynamique inflationniste se poursuit.

Mme Malika MAZOUZ indique que la priorisation des projets est essentielle pour éviter d'avoir recours à des impôts supplémentaires. Le budget présenté est certes modéré, mais ne semble pas tenir compte du changement de paradigme qui paraît nécessaire dans un contexte incertain. Mme Malika MAZOUZ regrette que ce débat ait lieu en fin de réunion alors qu'il aurait mérité de plus longs échanges.

M. le Maire explique que les deux projets les plus importants engagés en 2023 concernent la route de Lavaur, particulièrement dégradée, et la rue du Capitaine-Beaumont. Ils représentent 2,5 millions d'euros. Ils seront peut-être séquencés sur deux ans, mais ils ne seront pas abandonnés, car ils sont soutenus par la population de Saint-Sulpice-la-Pointe. Elle s'étonne en effet de l'état des routes, qui s'explique, d'une part, par les politiques passées et, d'autre part, par la forte utilisation des véhicules. Ainsi, 6 000 véhicules circulent chaque jour sur l'avenue des Terres Noires, ce qui explique le taux d'usure particulièrement élevé.

Mme Malika MAZOUZ indique que sa question ne portait pas sur ces projets, mais sur la trajectoire jusqu'à 2026, qui comporte des projets bien plus impactant, dont il faudrait sans doute remettre en question la programmation.

M. le Maire assure que cet examen sera réalisé au moment opportun. Le débat d'orientations budgétaires 2023 est très détaillé puisque le rapport comprend la liste détaillée des investissements prévus en 2023.

Il s'enquiert d'autres remarques et propose à l'assemblée de prendre acte des échanges précédents.

> Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

N° DECISION	DATE	Objet / Description
DC-230130- 0005	30/01/2023	Demande de financements travaux de remplacement de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite à la Médiathèque LA BASTIDE.
DC-230131- 0006	31/01/2023	Travaux de remplacement de la chaufferie des vestiaires rugby de Molétrincade.
DC-230206- 0007	06/02/2023	Mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du futur poste de Police Municipale.
DC-230207- 0013	07/02/2023	Portant autorisation d'ester en justice.
DC-230214- 0014	14/02/2023	Assistance administrative et technique en vue de la passation d'une délégation de service public.
DC-230222- 0015	22/02/2023	Réalisation de travaux topographiques.
DC-230222- 0016	22/02/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la RD 988.
DC-230223- 0017	23/02/2023	Tarifs droits de places - Marchés (ajout marché aux plantes).

DÉBAT

- M. le Maire invite les élus à exprimer leurs éventuelles questions relatives à ces délégations.
- M. Sylvain PLUNIAN note que cette partie était auparavant plus détaillée. Il demande des précisions sur l'autorisation d'ester en justice et sur les décisions.

M. Alaric BERLUREAU précise que sa question porte sur les contentieux « Ressources Humaines » entre la Mairie et les personnels. Le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice dans le cadre de ses délégations générales.

M. le Maire indique que trois questions écrites ont été transmises par le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne.

1ère question

- L'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme stipule que « dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à sa publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ». A notre connaissance, il n'y a que les décisions affichées sur les panneaux du service urbanisme rue du Capitaine Beaumont. Existe-t-il un endroit où les demandes ou déclarations préalables sont consultables publiquement ?
- **M.** Alaric BERLUREAU répond que les déclarations d'urbanisme sont habituellement affichées comme il se doit. Cependant, depuis plusieurs semaines, un dysfonctionnement du progiciel d'urbanisme ne permet pas d'extraire la liste des dépôts des DP et PC, qui sont guasiment tous dématérialisés.
- M. Sylvain PLUNIAN demande s'il serait possible de disposer des documents papier.
- M. Alaric BERLUREAU accédera à cette demande.

2ème question

- Où en est la procédure de gré à gré concernant l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » de la Commune ?
- M. Alaric BERLUREAU répond que le Maire a signé la décision et le contrat avec un assureur local le matin même.

3^{ème} question

- H2V vient de signer une promesse de vente dans le but d'établir sur la ZAC des Portes du Tarn un site de production d'hydrogène vert. Nous aimerions connaître la position de la majorité sur ce projet nécessitant de grandes quantités d'eau et d'électricité, et qui pourrait potentiellement devenir un site SEVESO.
- **M. le Maire** précise que la société H2V est une société d'investissement dans le domaine de l'hydrogène. Il ajoute que la majorité ne rendra pas d'avis sur ce sujet. En effet, M. Sylvain PLUNIAN était présent à la réunion avec les élus et le président du conseil départemental du Tarn, M. Christophe RAMOND, et Mme Claire FITA, vice-présidente de la région Occitanie, puis lors de la rencontre entre les élus et les opposants au projet Terra 2. Les élus du conseil municipal ne disposent pour leur part que des éléments qui ont été communiqués dans la presse et les médias.

Il a répondu aux adjoints qui le questionnaient sur ce projet que la société H2V est actuellement en phase de consultation auprès des services de l'Etat. H2V n'a pas encore identifié et finalisé son processus industriel. La finalisation industrielle n'est pour l'instant pas envisagée avant 2028. Le conseil

municipal dispose donc de temps puisque des études approfondies devront être menées, notamment avec la DREAL du Tarn et les services préfectoraux, dont la DDT.

Le projet solaire de la COVED est en cours de discussion depuis 5 ans avec les services de l'Etat et aucun panneau solaire n'est encore installé. Il est probable que le projet H2V prendra lui aussi un certain temps. Il est préférable d'attendre de disposer des informations techniques sur le projet d'H2V, et notamment sur son processus industriel, pour en discuter. H2V devra au préalable l'examiner durant au moins un ou deux ans avec les services de l'Etat. Une fois ce processus défini, les consommations d'énergie et d'eau seront déterminées. Il est à l'heure actuelle impossible de savoir quel volume elles représenteront.

Il assure que H2V a toujours travaillé en commun accord avec l'ensemble de la population. Plusieurs réunions publiques seront donc organisées afin que H2V présente les étapes et l'avancement de son projet.

M. le Maire s'engage, chaque fois que H2V proposera une réunion publique, à ce que la municipalité communique cette information auprès des médias et des particuliers, afin que le plus possible de citoyens puisse recevoir les informations techniques relatives au projet de H2V. L'équipe de la majorité municipale pourra alors rendre un avis éclairé.

M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et lève la séance à 22 h 50.

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane BERGONNIER